

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi 27 février à 19 heures 45 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni à l'office de restauration du centre de loisirs de Boissy-le-Cutté sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ETAIENT PRESENTS (32) : C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, T. Levasseur, J. Cabot, R. Longeon, MH. Jolivet, P. de Luca, F. Pigeon, E. Dailly, E. Colinet, S. Richard, P. Bouffeny, C. Voisin, M. Sironi, F. Helie, C. Damon, E. Chardenoux, M. Germain, D. Bougraud, A. Dognon, H. Treton, MC. Ruas, ML. Veret, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, A. Poupinel, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS (5) : D. Meunier à C. Bessot, V. Perchet à C. Gourin, M. Dorizon à A. Touzet, M. Dumont à D. Bougraud, J. Cabot à JM. Foucher (à partir de la délibération n° 35/2020).

ABSENTS (6) : M. Fleury, P. Cormon, F. Chalot, N. Belkaïd, D. Pelletier, C. Lempereur

EXCUSEE (1) : C. Bilien

SECRETARE DE SEANCE : S. Sechet

M. FOUCHER indique ne pas avoir eu de remarque sur le Procès-Verbal du 5 février 2020, celui-ci est adopté en l'état.

DELIBERATION N° 34/2020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GENERAL

M. de LUCA présente le rapport.

L'année 2020 est une année particulière avec les élections municipales de mars prochain.

Il a été décidé de voter le budget en février avant la possibilité de reprendre les excédents de 2019.

Il sera à compléter par un budget supplémentaire.

Néanmoins une première analyse des comptes de l'année dernière laisse à penser que nous terminerons l'année 2019 avec un déficit d'environ 3,5 M€ sur la section d'investissement et un excédent d'environ 4,4 M€ sur la section de fonctionnement.

Ceci permettra, une fois le déficit de la section d'investissement couvert, de reporter un peu moins de 900 000 € sur la section de fonctionnement et de venir réabonder le chapitre 011.

Côté investissement, l'année 2020 marquera l'achèvement de la première vague du programme des travaux démarrée en 2018 avec l'ouverture des centres de loisirs d'Etréchy, de Boissy le Cutté, de Boissy sous Saint Yon et l'emménagement des services de la Communauté de communes dans leurs nouveaux locaux.

2020 verra également le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la future piscine, qui sera le projet phare de la prochaine mandature.

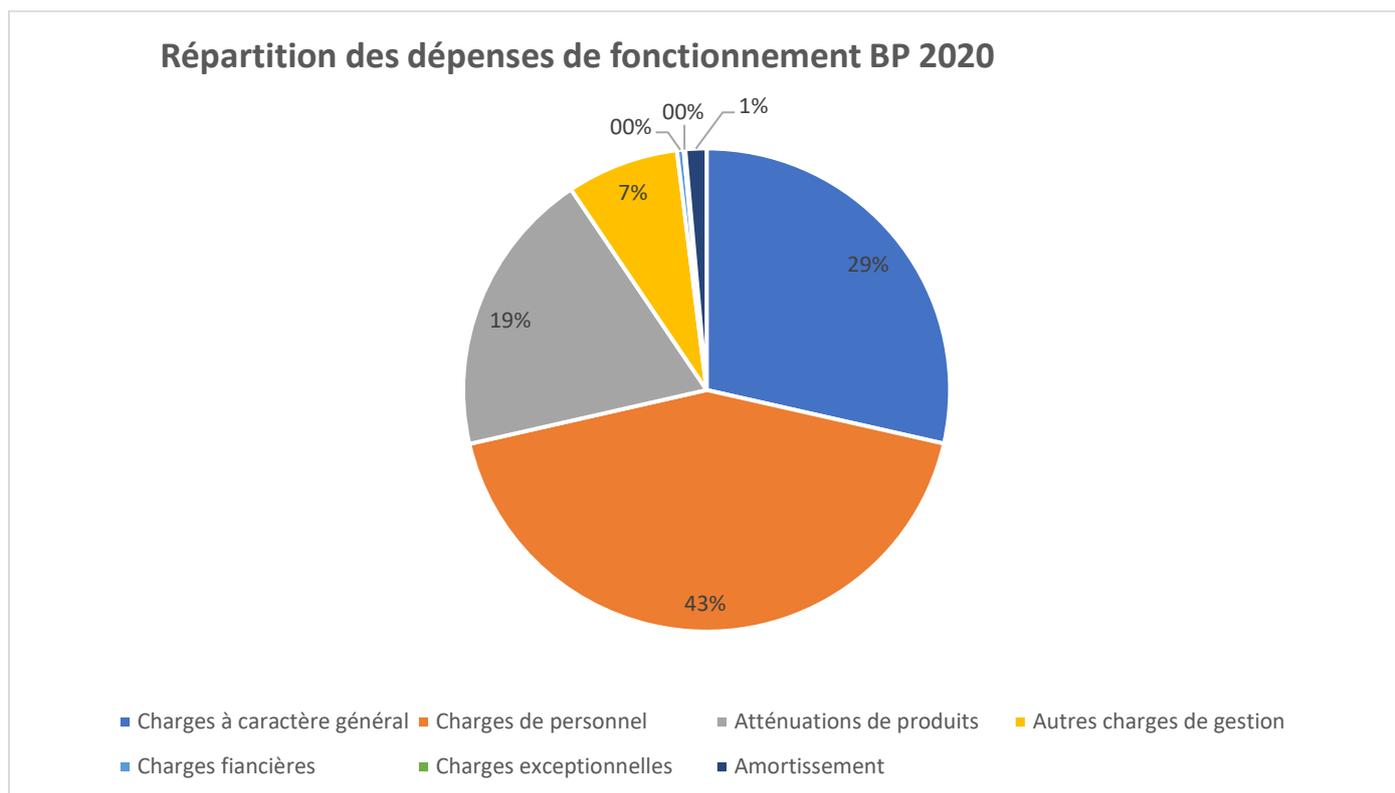
BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à **19 633 923 €**
- pour la section d'investissement à **7 083 179 €**

A) SECTION FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A 19 633 923 €



1) les dépenses réelles

Chapitre 011 : charges à caractère général

BP + DM 2019 : 6 187 222 € - Réalisé 2019 : 6 026 087 €

BP 2020 : 5 646 158 € (- 8,74 % par rapport au budgété et - 6,3 % par rapport au réalisé)

Il faut d'ores et déjà noter, que des crédits supplémentaires seront à réaffecter sur ce chapitre lors du vote du budget supplémentaire, afin de revenir à l'enveloppe des crédits utilisés en 2019.

Des économies devront donc être réalisées par les services, car une part importante du chapitre 011 est composée de dépenses non compressibles voire même en augmentation comme les fluides, les contrats d'assurance, les contrats de maintenance etc...

Un travail a été fait avec les services et les lettres de cadrage budgétaire leur ont été envoyées.

Dans ce chapitre, on retrouve essentiellement les achats (principalement les achats de fournitures et de petits matériels) et les prestations de services extérieurs (l'entretien et les réparations faites par entreprises, les locations, les primes d'assurance, les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires, les publications, les transports collectifs et les frais postaux et bancaires).

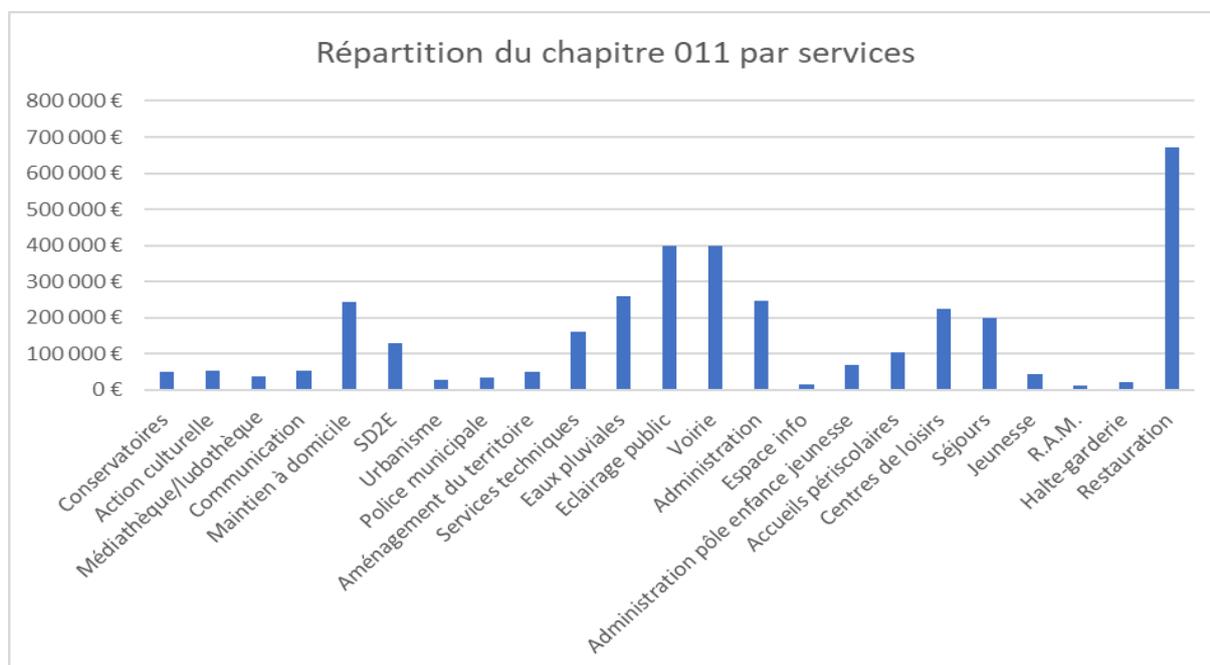
Les achats non stockés (comptes 60) regroupent les matières premières (eau, électricité, gaz, carburants) dont les consommations d'éclairage public pour 150 000 € ainsi que les fournitures d'entretien et de petits équipements des services. C'est ici que l'on retrouve le coût d'achat des repas de la restauration scolaire pour 700 230 €.

Les services extérieurs (comptes 61) regroupent les contrats de prestations de services avec les entreprises, les locations et charges locatives, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les primes d'assurance. C'est là que l'on retrouve une partie du coût des ordures ménagères pour 1 890 868 €, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour 260 000 €, l'entretien de l'éclairage public pour 250 000 € et l'entretien des voiries pour 390 000 €.

Les autres services extérieurs (comptes 62) regroupent les honoraires, publications, transports collectifs, frais d'affranchissement, frais de télécommunication et les frais de mise à disposition des locaux.

Budget de fonctionnement par « services » (hors charges de personnel)

Conservatoires : 49 685 €
Action culturelle : 52 000 €
Médiathèque/ludothèque : 35 270 €
Communication : 52 700 €
Maintien à domicile : 242 300 €
SD2E : 130 000 € (dont 51 500 € de cotisation à Essonne développement, Initiative Essonne, Mission locale des 3 Vallée et Mission locale de l'Etampois Sud Essonne et 30 000 € pour le développement du tourisme)
Urbanisme : 26 800 €
Police municipale : 34 000 €
Aménagement du territoire : 50 150 €
Services techniques : 160 000 € (entretien des bâtiments et de la flotte de véhicules et fonctionnement du service)
Eaux pluviales : 260 000 €
Eclairage public 400 000 €
Voirie : 400 000 € (dont l'enveloppe correspondant au 2€ HT par ml)
Administration : 246 662 €
Espace info : 15 000 €
Administration pôle enfance jeunesse : 68 900 €
Accueils périscolaires : 102 650 €
Centres de loisirs : 225 490 €
Séjours : 198 680 €
Jeunesse (Escale + 2.0) : 43 600 €
R.A.M. : 11 190 €
Halte-garderie : 19 570 €
Restauration : 670 000 €



Chapitre 012 : charges de personnel

BP + DM 2019 : 8 300 000 € - Réalisé 2019 : 7 917 141 €

BP 2020 : 8 300 000 € (+ 4,84 % par rapport au réalisé)

Le chapitre du personnel est composé :

- des rémunérations du personnel (salaires + charges sociales)
- de l'assurance du personnel
- de la médecine du travail
- du CNAS
- des mises à disposition remboursées aux communes
- le recours à action emploi

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, le budget 2020 a été construit à partir des points suivants :

Les réformes statutaires :

- le reclassement PPCR (Parcours Professionnels, carrières et rémunérations) au 1^{er} janvier 2020
- Augmentation des cotisations salariales et patronales au 1^{er} janvier 2020

Les évolutions statutaires :

- avancements d'échelons
- avancements de grades

Les transformations de postes :

- stagiairisation sans concours ou à la suite de l'obtention d'un concours

Les heures supplémentaires :

- heures supplémentaires week-end et nuits pour les agents de la police intercommunale
- heures supplémentaires payées en fin de cycle d'annualisation : janvier 2020 pour les heures du service du maintien à domicile faites en 2019 et septembre 2020 pour les heures du service enfance/jeunesse faites sur l'année scolaire 2019/2020
- passage à 100% des agents de la halte-garderie

Les recrutements :

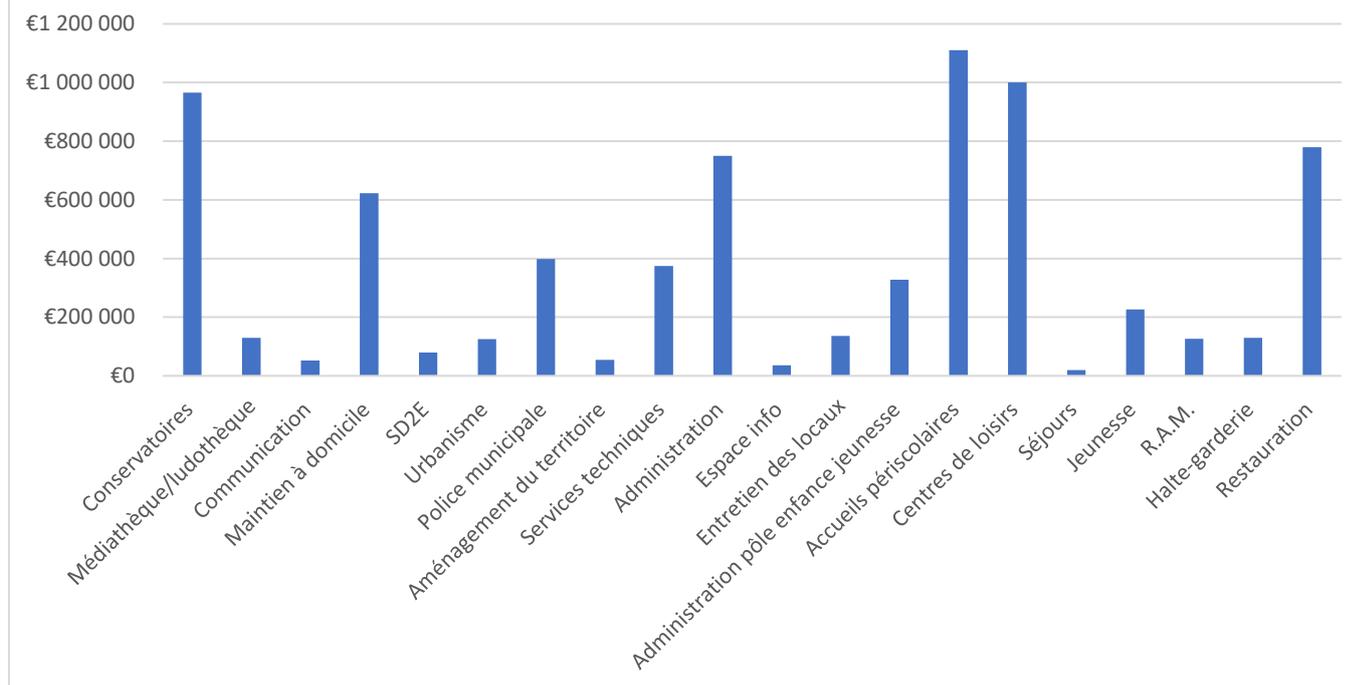
- la création d'un poste de chargé d'accueil pour les nouveaux locaux de la CCEJR
- la création d'un poste de chargé de mission au SD2E (à la suite du retour d'un congés parental d'un agent)

Les remplacements lors des arrêts maladie

Détail du budget du personnel par « services » :
--

Conservatoires : 965 339 €
Médiathèque/ludothèque : 130 000 €
Communication : 52 000 €
Maintien à domicile : 623 000 €
SD2E : 80 000 €
Urbanisme : 125 000 €
Police municipale : 398 000 €
Aménagement du territoire : 54 000 €
Services techniques : 375 000 €
Administration : 750 000 €
Espace info : 36 000 €
Entretien des locaux : 136 000 €
Administration pôle enfance jeunesse : 328 000 €
Accueils périscolaires : 1 110 000 €
Centres de loisirs : 1 000 000 €
Séjours : 20 000 €
Jeunesse (Escale et 2.0) : 227 000 €
R.A.M. : 126 000 €
Halte-garderie : 130 000 €
Restauration : 780 000 €

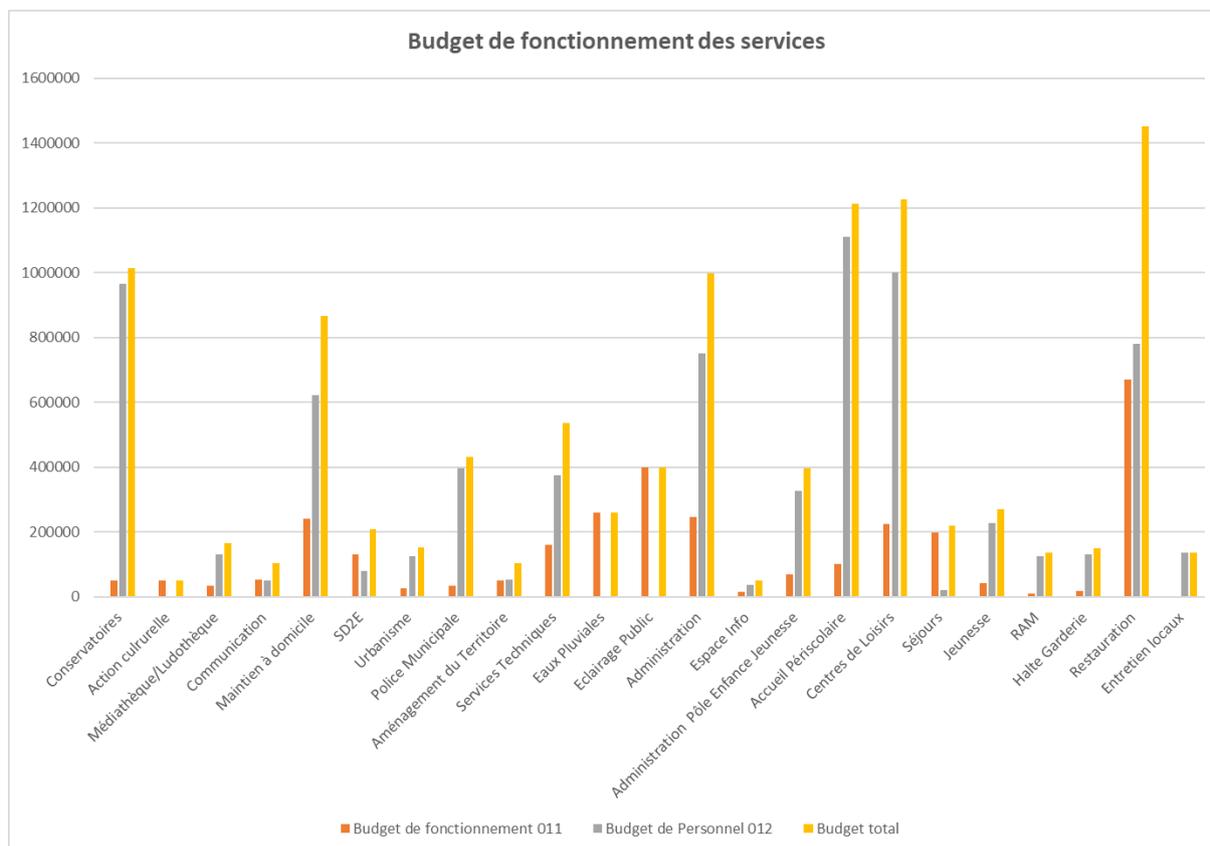
Répartition du chapitre 012 par services



Soit un total de rémunération de 7 445 339 € auxquels nous devons rajouter 70 000 € pour « action emploi », 244 661 € pour l'assurance du personnel, 55 000 € de cotisation au CNAS, 35 000 € pour la médecine du travail et 450 000 € pour le remboursement aux communes de la mise à disposition.

Récapitulatif global par services (Chapitres 011+012)

Services	Budget de fonctionnement 011	Budget du Personnel 012	Budget total
Conservatoires	49 685 €	965 339 €	1 015 024 €
Action culturelle	52 000 €		52 000 €
Médiathèque/Ludothèque	35 270 €	130 000 €	165 270 €
Communication	52 700 €	52 000 €	104 700 €
Maintien à domicile	242 300 €	623 000 €	865 300 €
SD2E	130 000 €	80 000 €	210 000 €
Urbanisme	26 800 €	125 000 €	151 800 €
Police Municipale	34 000 €	398 000 €	432 000 €
Aménagement du Territoire	50 150 €	54 000 €	104 150 €
Services Techniques	160 000 €	375 000 €	535 000 €
Eaux Pluviales	260 000 €		260 000 €
Eclairage Public	400 000 €		400 000 €
Administration	246 662 €	750 000 €	996 662 €
Espace Info	15 000 €	36 000 €	51 000 €
Administration Pôle Enfance-Jeunesse	68 900 €	328 000 €	396 900 €
Accueil Périscolaire	102 650 €	1 110 000 €	1 212 650 €
Centres de Loisirs	225 490 €	1 000 000 €	1 225 490 €
Séjours	198 680 €	20 000 €	218 680 €
Jeunesse (Escale et 2.0)	43 600 €	227 000 €	270 600 €
RAM	11 190 €	126 000 €	137 190 €
Halte- Garderie	19 570 €	130 000 €	149 570 €
Restauration	670 000 €	780 000 €	1 450 000 €
Entretien locaux		136 000 €	136 000 €



Chapitre 014 : atténuation de produits

BP + DM 2019 : 3 714 842 € - Réalisé 2019 : 3 714 699 €

BP 2020 : 3 713 904 € chapitre stable par rapport à 2019

C'est à ce chapitre que l'on retrouve les attributions de compensation reversées aux communes, le FPIC et les reversements aux communes de la taxe sur l'électricité.

Les attributions de compensation sont reportées dans les mêmes conditions que 2019.

Depuis 2017, certaines compétences ou services mutualisés (l'aménagement de l'espace, l'aide à la recherche d'emploi, la petite enfance, la police et l'instruction du droit des sols) sont pris en charge par la Communauté de communes permettant ainsi « un retour de richesses » vers les communes.

Détail des attributions de compensation 2020

COMMUNES	Produit fiscal de référence	Total charges transférées par an	Attribution de compensation / année 2020
AUVERS	60 247,00 €	74 815,24 €	-14 568,24 €
BOISSY LE CUTTE	212 135,16 €	113 174,24 €	98 960,92 €
BOISSY SOUS ST YON	485 030,00 €	558 081,00 €	-73 051,00 €
BOURAY	172 258,00 €	163 499,52 €	8 758,48 €
CHAMARANDE	38 696,00 €	66 056,41 €	-27 360,41 €
CHAUFFOUR	11 860,00 €	7 652,24 €	4 207,76 €
ETRECHY	735 154,00 €	661 912,78 €	73 241,22 €
JANVILLE	86 933,00 €	128 100,69 €	-41 167,69 €
LARDY	2 125 347,00 €	736 550,56 €	1 388 796,44 €
MAUCHAMPS	147 510,00 €	16 571,37 €	130 938,63 €
ST SULPICE	12 673,85 €	21 794,30 €	-9 120,45 €
ST YON	33 088,00 €	54 643,73 €	-21 555,73 €
SOUZY	2 739,00 €	27 471,99 €	-24 732,99 €
TORFOU	5 898,00 €	17 863,74 €	-11 965,74 €

VILLECONIN	14 208,00 €	48 211,34 €	-34 003,34 €
VILLENEUVE	9 442,00 €	42 347,06 €	-32 905,06 €
Total	4 153 219,01 €	2 738 746,21 €	

Pour la quatrième année consécutive, la CCEJR prendra en charge l'intégralité du FPIC soit 1 986 000€

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

BP + DM 2019 : 1 222 535 € - Réalisé 2019 : 1 006 138 €

BP 2020 : 1 344 726 € (+ 10 % par rapport au budgété et + 33,65 % par rapport au réalisé)

C'est dans ce chapitre que l'on retrouve les indemnités et la formation des élus, les contributions aux organismes de regroupement (SIARJA : 110 000 €, Syndicat de l'Orge part pluviales : 8 000 €, Syndicat de l'Orge entretien des rivières : 35 000 €, SIARCE 20 000 €, Essonne Numérique : 50 000 €), les subventions aux associations principalement les crèches parentales et la part payé au SIREDOM pour les ex-communes du SICTOM de l'Hurepoix.

L'augmentation sur ce chapitre provient principalement de l'augmentation du SIREDOM et de l'augmentation des subventions versées aux crèches parentales suite au passage du remboursement du forfait horaire de 0,816 € à 1€.

Chapitre 66 : charges financières

BP + DM 2019 : 89 645 € - Réalisé 2019 : 83 895 €

BP 2020 : 85 842 € (- 4,24 % par rapport au budgété et +2,32 % par rapport au réalisé)

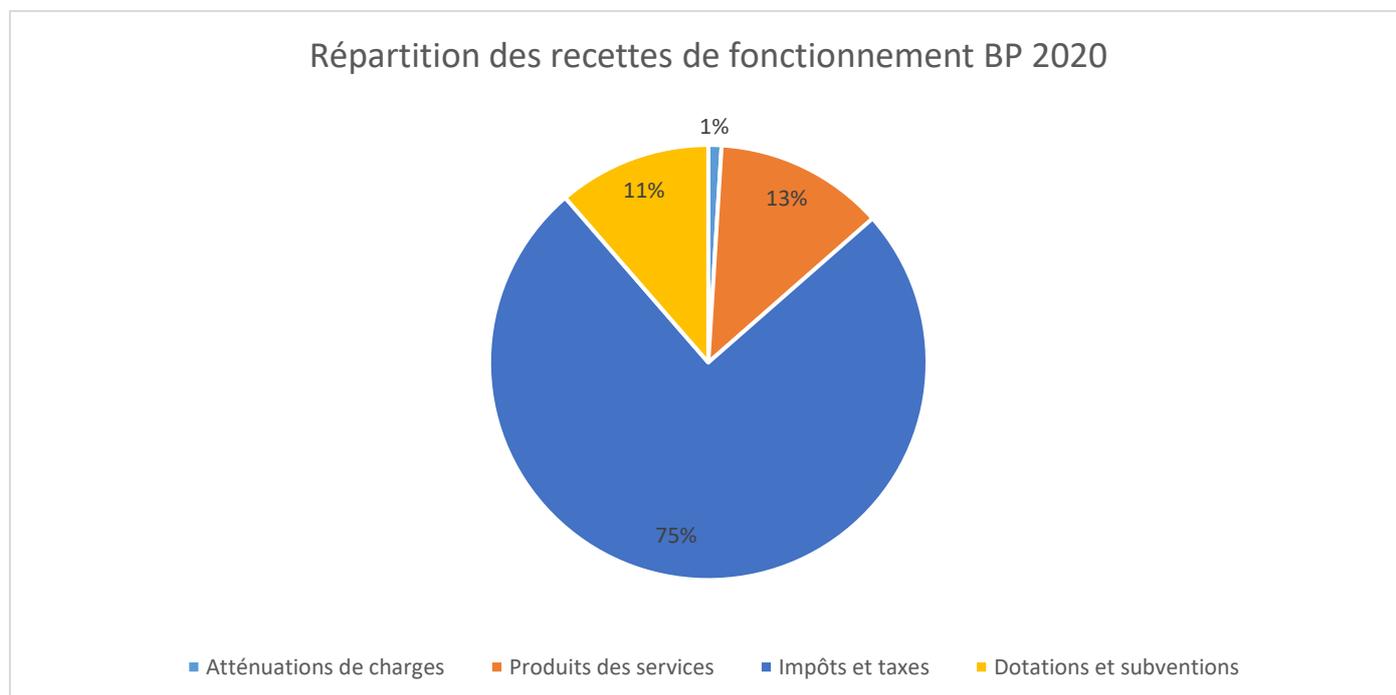
Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette, des ICNE et d'une enveloppe de frais financier si la communauté de communes doit emprunter sur 2020.

2) Mouvement d'ordre de section à section

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 523 293 € :

- Le virement à la section d'investissement pour un montant de 251 883 €
- Les amortissements pour une somme de 271 410 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A 19 633 923 €



Les recettes réelles

Chapitre 70 : produits des services et du domaine

BP + DM 2019 : 2 342 400 € - Réalisé 2019 : 2 527 522 €

BP 2020 : 2 453 000 € (+ 4,72 % par rapport au budgété et -2,95 % par rapport au réalisé)

De manière générale, les services proposés par la Communauté sont facturés aux administrés selon leur faculté contributive, exprimée au travers d'un Quotient Familial. Depuis le 1^{er} septembre 2016 les conditions tarifaires ont été harmonisées sur la totalité du territoire et permettent à tous les administrés domiciliés sur la Communauté d'accéder à ces services dans des conditions identiques.

Les produits des services concernent

- Les accueils périscolaires et centres de loisirs / restauration (1 800 000 €)
- Les séjours (95 000 €)
- Les prestations de maintien à domicile (portage de repas, aide-ménagère (315 000 €)
- Les conservatoires de musique (220 000 €)
- La halte-garderie de Boissy-sous-Saint-Yon (16 000 €)
- Les activités jeunes (5 000 €)
- Les activités de l'espace intergénérationnel de Lardy (2 000 €)

Pour tous ces services (sauf en ce qui concerne le maintien à domicile), les tarifs votés sont applicables pour une année scolaire.

Les tarifs 2020 seront augmentés du taux d'évolution des prix à la consommation constatés en 2019, soit 1,5% pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Chapitre 73 : impôts et taxes

BP + DM 2019 : 15 454 303 € - Réalisé 2019 : 15 458 615 €

BP 2020 : 14 754 723 € (- 4,53 % par rapport au budgété et - 4,56 % par rapport au réalisé)

La fiscalité de la Communauté de Communes

En **2020**, la fiscalité locale se détaille comme suit :

- augmentation des bases de + 0.9 % pour la TH, TFB et CFE
- **perte sur la CVAE de 1 213 364 € par rapport à 2019**
- IFER et TASCOT : reporté à l'identique par rapport à 2019

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	44 428 152	7,99 %	3 549 809 €
Taxe Foncier Bâti		0 %	0 €
Taxe sur Foncier Non Bâti	560 994	1,97 %	11 052 €
Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti			40 872 €
Contribution Foncière des Entreprises	21 099 008	23,67 %	4 994 135 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée			2 860 026 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux			86 414 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales			60 075 €
<i>Total produits 2019</i>			11 602 383 €

Pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti et la Contribution Foncière des Entreprises, **il est proposé de ne pas augmenter les taux**

Le reversement sur FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)

La loi de finances pour 2010 a instauré la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités locales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

En 2020, la Communauté de commune devrait bénéficier d'un reversement de 430 962 €.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Elle s'élèverait pour 2020 à 2 407 947 €

L'organisation du service se décline de la façon suivante :

- Collecte par le biais d'un marché passé par la Communauté – Traitement délégué au SIREDOM
 - Communes d'Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- Collecte et traitement par le SIREDOM
 - Communes de Boissy-sous-St-Yon, Mauchamps, St-Sulpice-de-Favières, St-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin
- Collecte par le SEDRE – Traitement par SIREDOM
 - Commune de Lardy

Pour les communes collectées en direct par la Communauté, le financement est assuré par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux doit générer des recettes dont le montant doit correspondre aux dépenses. Ces dépenses sont calculées par les services de la Communauté, sur la base de tonnages estimés auxquels sont appliqués les tarifs du marché de collecte, des coûts de traitement et de ceux liés aux déchèteries.

Une première esquisse budgétaire indique que le coût par habitant passerait de 95 à 114 €

En ce qui concerne les communes dont la collecte et le traitement sont assurés par le SIREDOM, ce Syndicat fait connaître à la Communauté le montant des crédits annuels nécessaires pour le service. La Communauté procède ensuite à des règlements par 1/12^{ème}. (coûts liés aux déchèteries inclus)

Si l'on se rapporte aux tonnages recensés en 2018 sur lesquels seraient appliqués les nouveaux tarifs de collecte et de traitement pour 2019, le coût par habitant passerait de 82,70 à 100 € TTC.

Concernant l'ensemble du territoire de la CC, il faut relever les évolutions tarifaires suivantes :

- Le maintien à 75 € HT par tonne du coût de traitement des ordures ménagères incinérées, alors même que la nouvelle DSP prévoit un coût de 63 € HT
- Un coût de traitement des déchets recyclables (emballages, papier) passant de 75 à 109 € HT par tonne
- Une participation aux charges fixes passant de 12,55 € HT en 2019 à 17,90 € HT par habitant en 2020 (+42,6 %) – pour mémoire, cette participation était à 7,60 € HT par habitant en 2018....

A cela s'ajoutent les coûts liés aux déchetteries annoncés pour 2020 de l'ordre de 326 000 €, en très nette augmentation par rapport à 2019, et dont l'évolution tarifaire résulte de la progression des tonnages collectés.

Enfin, Lardy appartenant au SEDRE pratiquant la Redevance Incitative, les administrés de cette commune paient directement au syndicat selon la règle tarifaire votée.

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations

BP + DM 2019 : 2 074 968 € - Réalisé 2019 : 2 211 475 €

BP 2020 : 2 219 200 € (+ 6,95 % par rapport au budgété et + 0,35 % par rapport au réalisé)

Ce chapitre comprend :

- **La DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) des intercommunalités se décompose en 2 parties : la dotation d'intercommunalité pour 72 000 € et la dotation de compensation pour 642 000 €**
- **La récupération du FCTVA sur les dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie pour 80 000 €**
- **Les subventions du département concernent le maintien à domicile pour 180 000 €**
- **Les subventions du département dans le cadre de la programmation culturelle pour 15 000 €**
- **Les subventions de la CAF ont été estimées à 850 000 € pour le secteur enfance jeunesse ;**
- **Les subventions des caisses de retraite concernent le maintien à domicile pour 30 000 €**
- **Les soutiens Eco-emballages et Ecofolio pour 180 000 €**
- **Les allocations compensatrices versées par l'Etat pour 147 000 €**

Chapitre 013 : Atténuation de charges

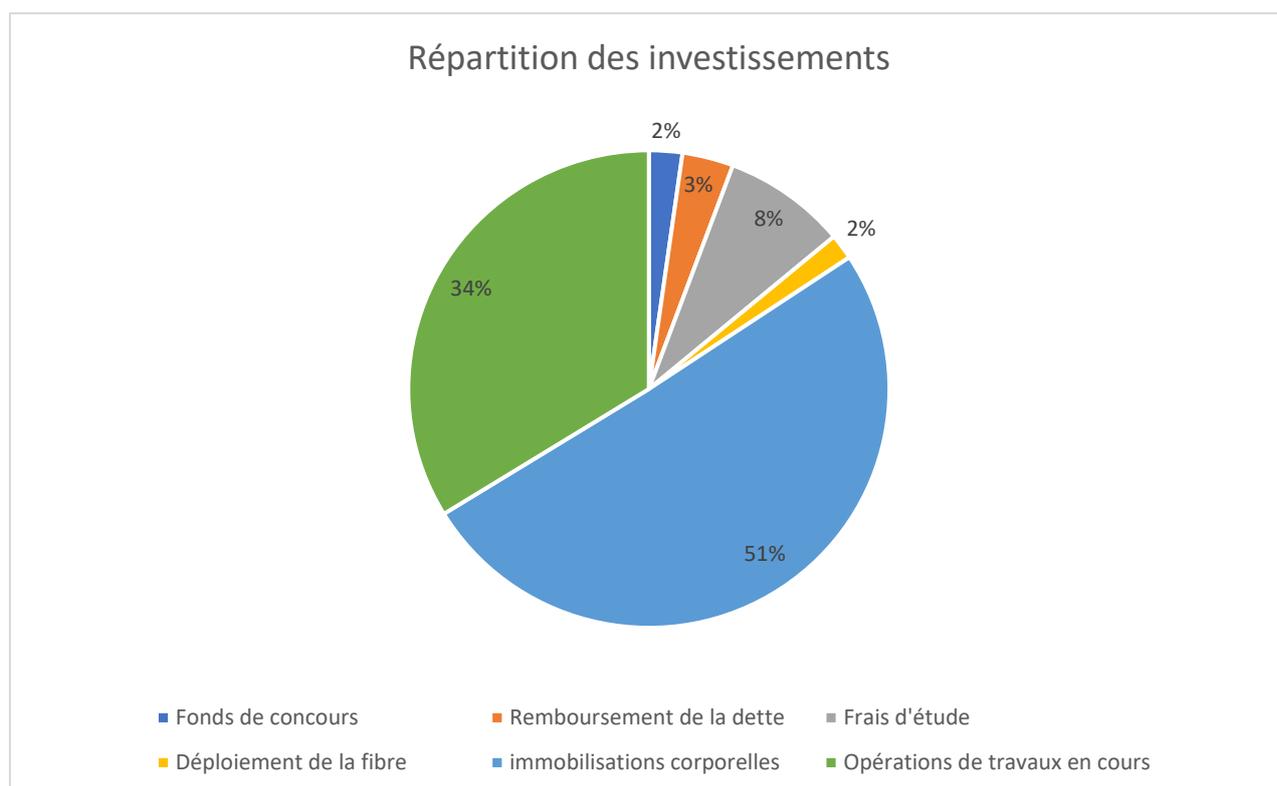
BP + DM 2019 : 162 000 € - Réalisé 2019 : 190 080 €

BP 2020 : 190 000 € (+ 17 % par rapport au budgété et stable par rapport au réalisé)

Il s'agit des remboursements d'indemnités journalières versés par la SMACL pour nos agents en arrêt maladie.

B) SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT S'ELEVENT A 7 083 179 (sans les RAR)



Les principales dépenses sont intégrées dans les chapitres suivants :

Chapitre 13 – subvention d’investissement (156 417 €)

Il s’agit du fonds de concours pour la commune de Boissy le Cutté pour la construction d’un préau reliant l’école au centre de loisirs.

Chapitre 16 – remboursement de la dette (239 728 €)

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 s’élève à 4 519 553 €.

Au 1^{er} janvier 2020, nous avons 3 prêts en cours :

- 1 prêt de 400 000 € contracté en 2013 auprès du Crédit Agricole sur 15 ans au taux de 3,49 %
- 1 prêt de 600 000 € contracté en 2014 auprès du Crédit Agricole sur 15 ans au taux de 3 %
- 1 prêt de 4 000 000 € contracté en 2018 auprès de la Caisse d’Epargne sur 20 ans au taux de 1,46 %

Fin 2019, un prêt de 4 500 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole sur 20 ans au taux de 0,52 % avec une option de tirage des fonds sur 2 ans. Une fois la totalité de la somme débloquée, la première échéance interviendra 1 an après ce qui veut dire que ce prêt n’impactera pas budgétairement l’exercice 2020 : le premier remboursement sera au plus tôt en 2021.

Chapitre 20 – dépenses d’équipement – immobilisations incorporelles (577 636 €)

Il s’agit principalement du schéma directeur d’assainissement EU/EP et du schéma de gestion des eaux pluviales.

Chapitre 204 – dépenses d’équipement – subventions d’équipement versées (120 000 €)

Il s’agit de la participation pour le déploiement de la fibre numérique sur le territoire de la Communauté de communes, avec une enveloppe de 120 000 €.

Chapitre 21 – dépenses d’équipement – immobilisations corporelles (3 522 701 €)

C’est dans ce chapitre que l’on retrouve les achats de matériel (260 320 €), de mobilier (198 300 €) et d’informatique (25 681 €), ainsi que les travaux de voirie / eaux pluviales (2 400 000 €), les travaux d’éclairage public (150 000 €), les travaux de bâtiments (238 400 €) et les aménagements extérieurs des nouveaux locaux de la CC (250 000 €).

Chapitre 23 – dépenses d’équipement – immobilisation en cours (2 453 546 €)

Les principales opérations sont :

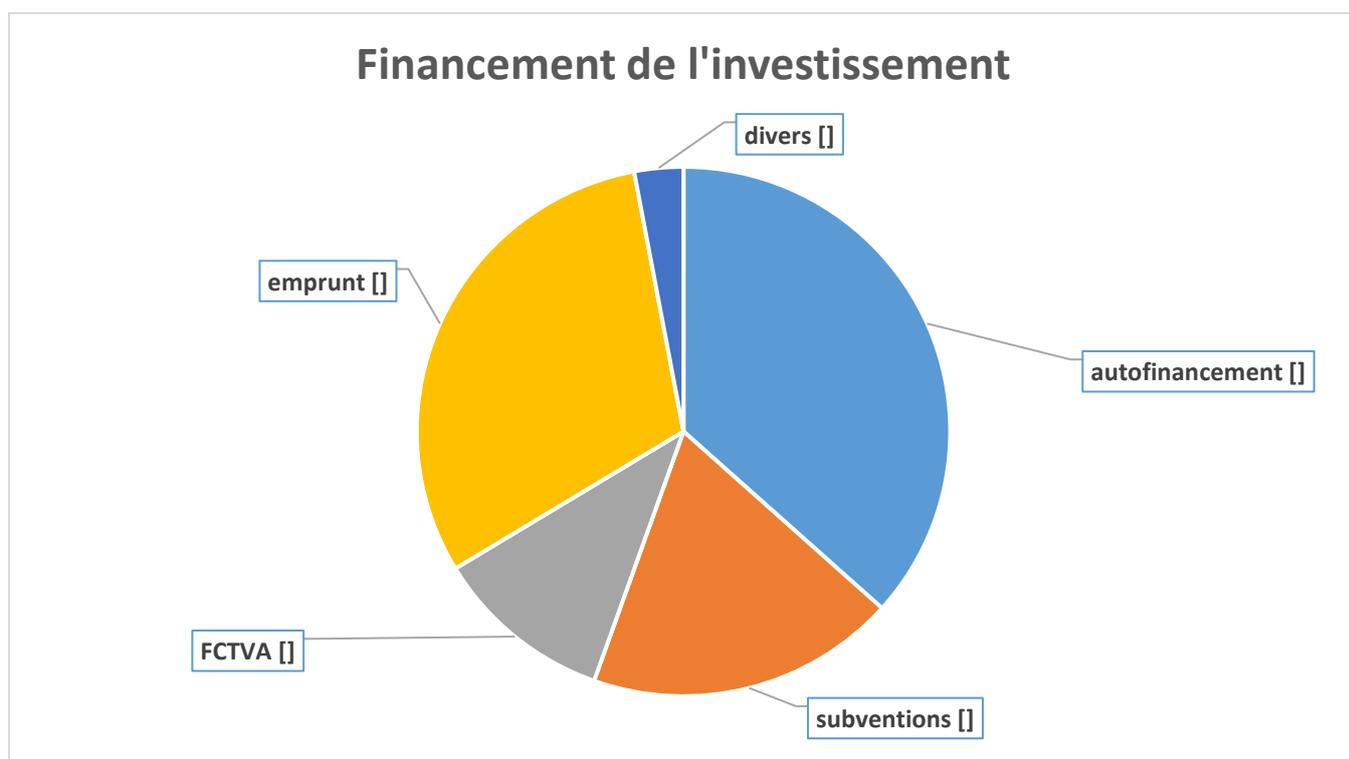
- Construction d’un centre de loisirs sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon avenant 64 914 € TTC
- Construction d’un centre de loisirs sur la commune d’Etréchy avenant 10 632 € TTC
- Construction d’un centre de loisirs sur la commune de Boissy le Cutté 118 000 € TTC
- Crèche sur la commune de Saint-Yon : une autorisation de programme modificative permet d’inscrire les crédits suivants :
2019 : 91 359,60 € réalisés
2020 : 800 000 €
2021 : 1 200 000 €
- Crèche sur la commune de Lardy : une autorisation de programme modificative permet d’inscrire les crédits suivants :
2019 : aucune réalisation
2020 : 100 000 €
2021 : 1 900 000 €
- Etudes + mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage bassin nautique 300 000 € TTC
- Liaisons douces estimé à 456 000 € TTC

- Conservatoire provisoire de Boissy-sous-Saint-Yon 420 000 € TTC
- Cantine de Souzy le Briche : une autorisation de programme permet d'inscrire les crédits suivants :
 - 2020 : 100 000 €
 - 2021 : 320 000 €

Chapitre 041 – opérations patrimoniales (13 151 €)

Remboursement de l'avance par la société SNGT pour un montant de 13 151 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ELEVENT A 7 083 179 € (sans les RAR)



1) les recettes réelles

On distingue essentiellement trois grandes catégories dans ce budget 2020 :

A) les ressources propres

Le remboursement de la TVA sur les travaux réalisés en 2020 pour 1 250 000 €

B) les ressources externes

Il s'agit de subventions d'investissement versées par l'Etat, la Région et le Département :

- Schéma directeur d'assainissement EU/EP + Schéma de gestion EP subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Département à hauteur de 80%
- Crèche de Saint-Yon subventionnée par la Région pour 450 000 €
- Le plan vélo avec les liaisons douces subventionné par la Région et le Département pour 206 000 €
- Le nouveau contrat de ruralité estimé à 150 000 €
- Contrat rural de Saint-Sulpice transféré à la CCEJR pour 235 000 €
- Contrat de voirie communale subventionné par le Département pour 185 255 €
- Travaux d'eaux pluviales subventionnés par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département à hauteur de 70%

C) *Emprunt*

La somme inscrite au BP est de 3 300 000 €. Cette enveloppe ne sera pas forcément réalisée en totalité. En effet, il nous faudra la gérer en fonction de l'état d'avancement du programme d'investissement et de notre trésorerie.

2) Mouvement d'ordre de section à section

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 536 444 € :

- **Le virement à la section d'investissement pour un montant de 251 883 €**
- **Les amortissements pour une somme de 271 410 €**
- **Remboursement de l'avance par la société SNGT pour un montant de 13 151 €**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 5 février 2020,

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2020 qui trouve son équilibre à **19 633 923 €** en fonctionnement et à **7 083 179 €** en section d'investissement.

M. Jacques CABOT quitte la séance à 20h28.

Mme Christine DUBOIS arrive en séance à 20h33.

DELIBERATION N° 35/2020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET EAU POTABLE

M. de LUCA présente le rapport.

Par arrêté en date du 13 janvier 2017, la Préfecture de l'Essonne a validé le transfert des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement » à la Communauté de Communes.

Depuis 2017, la Communauté est donc appelée à établir un budget annexe pour le service eau potable qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Boissy le Cutté, Etréchy et Villeconin.

Le budget primitif 2020, voté avant les élections municipales de mars, est adopté sans la reprise des excédents. Néanmoins une première analyse des comptes de l'année dernière peut nous faire penser que nous terminerons l'année 2019 avec un déficit d'environ 51 000 € sur la section d'investissement et un excédent d'environ 182 000 € sur la section d'exploitation.

Ceci permettra une fois le déficit couvert de reporter un peu moins de 131 000 € sur la section d'exploitation.

Le budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'exploitation à **111 369 €**
- pour la section d'investissement à **98 844 €**

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés une provision pour l'entretien et la réparation des réseaux (10 000 €), des honoraires (1 000 €), frais de télécommunication (800 €), le remboursement des intérêts de la dette (8 287 €), les ICNE (-312 €), les amortissements (44 539 €), et le virement à la section d'investissement (47 055 €).

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES

Dans cette section sont enregistrés le produit de la surtaxe (96 000 €) et les amortissements de subventions (15 369 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés les frais d'étude pour la sécurisation de la ressource en eau potable de la commune de Villeconin (13 000 €), une provision pour des travaux sur les communes d'Etréchy et Boissy le Cutté (35 000 €), le remboursement en capital de la dette

(25 672 €), l'enregistrement de la TVA (9 803 €) puisque dans le budget M49 les dépenses d'investissement sont enregistrées en hors taxe et la TVA est comptabilisée sur le chapitre 27 et les amortissements de subventions (15 369 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Dans cette section sont enregistrés le remboursement par les délégataires de la TVA sur les dépenses d'investissement (7 250 €), les amortissements (44 539 €) et le virement de la section de fonctionnement (47 055 €).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2020 qui trouve son équilibre à **111 369 €** en section d'exploitation et à **98 844 €** en section d'investissement.

DELIBERATION N° 36/2020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. de LUCA présente le rapport.

Par arrêté en date du 13 janvier dernier, la Préfecture de l'Essonne a validé le transfert des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement » à la Communauté de Communes.

Depuis 2017, la Communauté est donc appelée à établir un budget annexe pour le service assainissement qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Auvers-Saint-Georges, Chamarande, Chauffour les Etréchy, Etréchy, Torfou et Villeneuve sur Auvers.

Le budget primitif 2020, voté avant les élections municipales de mars, est adopté sans la reprise des excédents. Néanmoins une première analyse des comptes de l'année dernière peut nous faire penser que nous terminerons l'année 2019 avec un excédent d'environ 38 000 € sur la section d'investissement et un excédent d'environ 72 000 € sur la section d'exploitation.

Le budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'exploitation à **730 350 €**
- pour la section d'investissement à **735 476 €**

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés principalement les dépenses d'eau et d'électricité pour la station de Torfou, les dépenses d'électricité de certains postes de relèvement des eaux usées d'Etréchy et de Chauffour les Etréchy, le traitement des eaux usées d'Auvers Saint Georges

(62 750 €), les contrats avec la SEE pour Chauffour les Etréchy et Torfou (32 700 €) ainsi qu'une enveloppe pour le traitement des boues sur Etréchy et Torfou et une provision pour l'entretien et la réparation des réseaux (25 000 €), une enveloppe pour des honoraires dans le cadre des futurs travaux d'assainissement à Villeneuve sur Auvers (2 000 €), une provision pour les frais d'avocat et d'expert dans le cadre du contentieux de la STEP de Chamarande (5 000€), le remboursement des intérêts de la dette (24 881 €), les ICNE (-266 €), une provision pour le remboursement d'avoir sur la facturation de l'ancien SMTC (2 000 €), les amortissements (170 897 €) et le virement à la section d'investissement (405 388 €).

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES

Dans cette section sont enregistrés le produit de la surtaxe assainissement (243 000 €), les redevances assainissement pour les logements neufs (66 877 €), la participation de la commune de Morigny Champigny pour le raccordement du réseau d'assainissement du Hameau des Croubis sur le système d'assainissement de la commune d'Auvers Saint Georges (4 307 €), la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau (57 000 €), les pénalités prévues suite au contentieux de la STEP de Chamarande (258 810 €), les amortissements de subventions

(100 356 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés l'achat des terrains et les premières opérations pour la création du réseau d'assainissement de la commune de Villeneuve sur Auvers (115 000 €) et une provision pour des études sur la commune d'Etréchy (30 000 €), une enveloppe pour des travaux éventuels sur le réseau (343 993 €) avec des travaux sur la STEP de Chamarande, des travaux sur un poste de relevage à Chauffour les Etréchy, et des travaux sur la STEP d'Etréchy, le remboursement en capital de la dette (72 529 €), l'enregistrement de la TVA (73 598 €) puisque dans le budget M49 les dépenses d'investissement sont enregistrées en hors taxe et la TVA est comptabilisée sur le chapitre 27 et les amortissements de subventions (100 356 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Dans cette section sont enregistrés, un emprunt (135 891 €), le remboursement par les délégataires de la TVA sur les dépenses d'investissement (12 000 €), le FCTVA pour les communes de Torfou et Chauffour les Etréchy (11 300 €), les amortissements (170 897 €), et le virement de la section de fonctionnement (405 388 €).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget.

Mme DAMON demande quel est le coût de l'enlèvement des boues de la station d'épuration d'Etréchy.

M. FOUCHER répond que les coûts sont mélangés avec ceux de Torfou dans une enveloppe globale et que les montants seront extraits et communiqués ultérieurement.

Mme DAMON précise que l'idée serait de relancer l'ancien fonctionnement du séchage des boues.

M. FOUCHER explique que le nouveau système qui consiste à enlever les boues n'a pas eu d'impact financier sur la partie assainissement d'Etréchy. Par ailleurs, depuis ce nouveau système, il n'y a plus de problème d'odeurs. Il se pose notamment la question de savoir si les administrés d'Etréchy seraient prêts à payer plus cher sur la partie séchage au lieu de rester dans le cas actuel avec des enlèvements et des odeurs qui ont disparu.

Mme DAILLY répond à Mme DAMON que l'enlèvement des boues est chiffré à 5000 € dans le budget 2020. Elle confirme également avoir demandé à la CCEJR d'étudier la remise en service de la serre de séchage des boues et notamment les frais qui seraient engendrés. Il serait en effet dommage d'abandonner l'investissement fait par la commune. Si ces serres venaient à ne plus être utilisées, elles pourraient peut-être servir ailleurs.

Mme DAMON souligne la fréquence de passages des camions évacuant des boues pleines d'eau, ce qui justifierait la remise en fonction du séchage des boues pour engendrer moins de transport.

M. FOUCHER termine en expliquant que l'étude sera faite et, concernant les camions qui évacuent les boues, il ne s'agit que d'un camion par semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2020 qui trouve son équilibre à **730 350 €** en section d'exploitation et à **735 476 €** en section d'investissement.

DELIBERATION N° 37/2020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – SMTC – CC JUINE RENARDE

M. de LUCA présente le rapport.

Par arrêté en date du 10 décembre 2018, la Préfecture de l'Essonne a validé le retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy.

Le budget primitif 2020, voté avant les élections municipales de mars, est adopté sans la reprise des excédents. Néanmoins une première analyse des comptes de l'année dernière peut nous faire penser que nous terminerons l'année 2019 avec un excédent d'environ 46 000 € sur la section d'investissement et un excédent d'environ 210 000 € sur la section d'exploitation.

Le budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'exploitation à **183 789 €**
- pour la section d'investissement à **63 889 €**

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés une provision pour les factures d'électricité du château d'eau de Mauchamps et de la station de pompage à Souzy la Briche (10 000 €), le contrat d'entretien de Véolia (30 000 €), l'entretien et la réparation des réseaux, principalement le renouvellement des compteurs bloqués (16 000 €), les frais de téléphone (600 €), les redevances versées à l'Agence de l'Eau (9 000 €), le reversement à l'Agence de l'Eau des redevances pollution et modernisation perçues lors de la facturation aux usagers (49 000 €), le remboursement aux usagers de trop perçus (2 000 €), les amortissements (12 097 €) et le virement à la section d'investissement (51 792 €).

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES

Dans cette section sont enregistrés la vente d'eau (115 000 €), les redevances pollution et modernisation qui sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau (45 500 €), les droits de branchement (5 000 €), les redevances pour les antennes (14 000 €) et les amortissements de subventions (4 289 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés une provision pour des travaux sur le réseau d'eau potable et pour des changements de pompes (57 580 €), le remboursement d'un prêt de l'Agence de l'Eau (2 020 €) et les amortissements de subventions (4 289 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Dans cette section sont enregistrés le virement de la section de fonctionnement (51 792 €) et les amortissements (12 097 €).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/640 du 10 décembre 2018 portant retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfour et Chauffour-les-Etréchy.

Vu la délibération n° 1/2019 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau SMTC – CC JUINE RENARDE.

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau potable

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le Budget primitif « SMTC – CC JUINE RENARDE » pour l'exercice 2020 qui trouve son équilibre à **183 789 €** en section d'exploitation et à **63 889 €** en section d'investissement.

DELIBERATION N° 38/2020 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

M. FOUCHER présente le rapport.

Chaque année, il convient d'autoriser le reversement de l'ex-TP aux communes, en fonction du montant des charges transférées. Ce montant est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges, après chaque transfert de compétence.

Ce total de charges, rapproché du produit fiscal de référence (ex.TP et Allocations compensatrices de l'Etat), génère un retour de TP pour les communes comme suit :

Attribution positive

COMMUNES	Total Charges Transférées 2020	Produit fiscal de référence	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020
BOISSY LE CUTTE	113 174.24	212 135.16	98 960.92
BOURAY-SUR-JUINE	163 499.52	172 258.00	8 758.48
CHAUFFOUR LES ETRECHY	7 652.24	11 860.00	4 207.76
ETRECHY	661 912.78	735 154.00	73 241.22
LARDY	736 550.56	2 125 347.00	1 388 796.44
MAUCHAMPS	16 571.37	147 510.00	130 938.63
Total			1 704 903.45

Il produit également, pour les communes suivantes, une dotation négative comme suit :

AUVERS SAINT GEORGES	74 815.24	60 247.00	- 14 568.24
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	558 081.00	485 030.00	- 73 051.00
CHAMARANDE	66 056.41	38 696.00	- 27 360.41
JANVILLE SUR JUINE	128 100.69	86 933.00	- 41 167.69
ST SULPICE DE FAVIERES	21 794.30	12 673.85	- 9 120.45
ST-YON	54 643.73	33 088.00	- 21 555.73
SOUZY LA BRICHE	27 471.99	2 739.00	- 24 732.99
TORFOU	17 863.74	5 898.00	- 11 965.74
VILLECONIN	48 211.34	14 208.00	- 34 003.34
VILLENEUVE SUR AUVERS	42 347.06	9 442.00	- 32 905.06
Total			290 430.65

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de valider le montant des attributions de compensation,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour l'année 2020 – positives et négatives – résultant du poids des charges transférées par chacune des communes, soustrait du produit de TP et des Allocations compensatrices perçues l'année précédant la création de la Communauté ou l'adhésion des communes, soit :

Attribution positive

COMMUNES	Total Charges Transférées 2020	Produit fiscal de référence	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020
BOISSY LE CUTTE	113 174.24	212 135.16	98 960.92
BOURAY-SUR-JUINE	163 499.52	172 258.00	8 758.48
CHAUFFOUR LES ETRECHY	7 652.24	11 860.00	4 207.76
ETRECHY	661 912.78	735 154.00	73 241.22
LARDY	736 550.56	2 125 347.00	1 388 796.44
MAUCHAMPS	16 571.37	147 510.00	130 938.63
Total			1 704 903.45

Il produit également, pour les communes suivantes, une dotation négative comme suit :

AUVERS SAINT GEORGES	74 815.24	60 247.00	- 14 568.24
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	558 081.00	485 030.00	- 73 051.00
CHAMARANDE	66 056.41	38 696.00	- 27 360.41
JANVILLE SUR JUINE	128 100.69	86 933.00	- 41 167.69
ST SULPICE DE FAVIERES	21 794.30	12 673.85	- 9 120.45
ST-YON	54 643.73	33 088.00	- 21 555.73
SOUZY LA BRICHE	27 471.99	2 739.00	- 24 732.99
TORFOU	17 863.74	5 898.00	- 11 965.74
VILLECONIN	48 211.34	14 208.00	- 34 003.34
VILLENEUVE SUR AUVERS	42 347.06	9 442.00	- 32 905.06
Total			290 430.65

DELIBERATION N° 39/2020 – CREATION D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – CANTINE DE SOUZY-LA-BRICHE

M. FOUCHER présente le rapport.

Conformément à l’article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d’investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l’exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d’immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L’équilibre de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil d’adopter l’autorisations de programme et les crédits de paiement suivant :

Autorisations de programme (AP)			Crédits de paiement (CP) en €	
Libellé	Montant (€)	Subventions totales attendues	CP 2020	CP 2021
Cantine de Souzy la briche	420 000,00	0,00	100 000,00	320 000,00
TOTAL	420 000,00	0,00	100 000,00	320 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l’article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ; qu'elles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil communautaire d'ouvrir pour 2020 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

Autorisations de programme (AP)			Crédits de paiement (CP) en €	
Libellé	Montant (€)	Subventions totales attendues	CP 2020	CP 2021
Cantine de Souzy la Briche	420 000,00	0,00 0,00	100 000,00	320 000,00
TOTAL	420 000,00	0,00	100 000,00	320 000,00

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnée.

AUTORISE M. le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 sus indiqués.

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement et une subvention en attente de notification.

DELIBERATION N° 40/2020 – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

M. FOUCHER présente le rapport.

Conformément à l'article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 35/2019 en date du 11 avril 2019, le Conseil communautaire a voté deux autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de la crèche de Saint-Yon et ceux de la crèche de Lardy. Il est fait obligation de faire un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil de valider le bilan des AP/CP et les modifications comme suit en euros TTC :

Autorisations de programme (AP)			Crédits de paiement (CP) en €		
Libellé	Montant (€)	Subventions totales attendues	CP 2019 réalisés	CP 2020 prévisionnels	CP 2021 prévisionnels
Crèche de Saint-Yon	2 091 360,00	450 000,00	91 360,00	800 000,00	1 200 000,00
Crèche de Lardy	2 000 000,00		0	100 000,00	1 900 000,00
TOTAL	4 091 360,00	450 000,00	91 360,00	900 000,00	3 100 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que, par délibération n° 35/2019 en date du 11 avril 2019, le Conseil communautaire a voté deux autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de la crèche de Saint-Yon et ceux de la crèche de Lardy,

Considérant qu'il est fait obligation de faire un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement,

Il est proposé au Conseil de valider le bilan des AP/CP et les modifications comme suit en euros TTC :

Autorisations de programme (AP)			Crédits de paiement (CP) en €		
Libellé	Montant (€)	Subventions totales attendues	CP 2019 réalisés	CP 2020 prévisionnels	CP 2021 prévisionnels

Crèche de Saint-Yon	2 091 360,00	450 000,00	91 360,00	800 000,00	1 200 000,00
Crèche de Lardy	2 000 000,00		0	100 000,00	1 900 000,00
TOTAL	4 091 360,00	450 000,00	91 360,00	900 000,00	3 100 000,00

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement et une subvention pour la crèche de Saint-Yon.

DELIBERATION N° 41/2020 – PRISE DE PARTICIPATION DANS LA FUTURE SOCIETE DE PROJET SAS ENR JUINE ET RENARDE

M. FOUCHER présente le rapport.

Par délibération n°116 du 29 novembre 2018, la CCEJR a décidé de s'engager dans un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à implanter à ETRECHY (91580) au lieu-dit Les Hautes Prasles sur un terrain dont elle est propriétaire, ci-après le « **Projet** ».

C'est dans ce contexte de mise en œuvre du Projet qu'il a été prévu de constituer une société de projet pour les besoins du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'étude et à la mise en œuvre du Projet aux côtés de la SEM SIPENR, de la SEM Ile de France ENERGIES et ENERCIT.

Il a été convenu, en exécution des dispositions de l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, que la CCEJR, en sa qualité de propriétaire du terrain d'emprise du Projet, exercera un contrôle étroit dans le cadre de la gouvernance de cette société de projet.

Cette société sera constituée sous forme de SAS au sens du Code de commerce et respectera plus particulièrement les conditions posées par les dispositions de l'article L2253-1 du CGCT. Elle disposera d'un capital social de 100 euros décomposé en 100 actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune.

Cette prise de participation doit être faite préalablement à la conclusion de la promesse de bail emphytéotique et au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaire à la poursuite des études de faisabilité pour le Projet.

Il a été décidé lors du comité de suivi du projet que la CCEJR apporte 25% du capital social (25 euros).

Ainsi les associés de la future SAS seront, outre la CCEJR, la SEM SIPENR, la SEM Ile-de-France Energies et ENERCIT. Ils seront présents dans les instances de décision de la SAS, à savoir la présidence et l'Assemblée Générale (collectivité des associés) dont les règles de fonctionnement seront décrites dans les documents constitutifs de la société dont les caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Sur les statuts

- Objet de la société : production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire
- Le nom de la société : SAS ENR JUINE ET RENARDE
- Le capital social de la société est de 100 euros
- Le capital social est constitué de 100 actions d'une valeur nominale de 1 euros.
- La détermination de la participation de la CCEJR est fixée à 25 % du capital de la SAS soit 25€ du capital de la SAS ;
- La gouvernance de la société sera assurée par un Président désigné par les associés
- Les droits de vote en Assemblée Générale seront proportionnels au capital détenu par chacun des associés et les principales décisions seront d'une manière générale prises à l'unanimité des membres présents ou représentés permettant à la CCEJR d'exercer un contrôle étroit sur la Société ;
- Les fonctions du Président, du secrétaire et des membres du Comité de Direction ne seront pas rémunérées ;

- L'interdiction de vendre des actions pendant 5 ans (sauf entre associés, sous réserve de respecter le seuil de 50 % de capital public, en cas de transfert par un associé à un autre acteur public local, en cas de transfert par un associé à l'un de ses Affiliés ou en cas d'application d'une convention de portage qui serait conclue entre SIPeNR et Ile-de-France Energies, ou encore entre EnRciT et Téné'rIf) ;
- Une procédure d'agrément à l'unanimité par le Comité de direction pour tout projet de vente de capital à un tiers non encore actionnaire ;
- Un droit de préemption par les actionnaires, en cas de projet de cession d'actions à un tiers

Mme DAMON demande comment seront gérés les déchets générés par les panneaux solaires lorsqu'ils seront en fin de vie et si l'information apparaîtra dans les statuts.

M. FOUCHER répond que l'information ne se retrouvera pas dans les statuts mais, lors de la présentation du projet, l'un des partenaires avait exposé des chiffres car ils adhéraient à un système de tri et de récupération des panneaux. Ces chiffres seront ressortis.

Mme DAMON demande si le lien avec le SIARJA a été fait pour le sol.

M. FOUCHER explique que la CCEJR le gère par rapport à la participation au SIARJA aussi bien pour la partie photovoltaïque que pour le terrain.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

- l'article L.2224-34 relatif à la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de coordination des actions dans le domaine de l'énergie réalisées sur leur territoire,
- l'article L.2253-1 relatif à la participation des communes et de leurs groupements au capital de sociétés,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3,

Vu la délibération communautaire n°116 du 29 novembre 2018 portant sur l'engagement la CCEJR dans le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Etréchy et sur l'acquisition du terrain concerné,

Vu la délibération communautaire n°25 du 14 mars 2019 portant sur la convention de partenariat pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Etréchy,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à contribuer à l'échelle locale à l'atténuation du changement climatique, et plus particulièrement à augmenter la part d'énergie renouvelables produites sur son territoire,

Considérant l'engagement de la CCEJR dans le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque, aux côtés de la SEM SIPENR, de la SEM Ile de France ENERGIES et ENERCIT,

Considérant la nécessité de constituer une société de projet pour les besoins du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'étude et à la mise en œuvre du Projet aux côtés ses partenaires pré-cités,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE la prise de participation par la CCEJR dans le capital de la SAS ENR JUINE ET RENARDE constituée pour les besoins du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé à ETRECHY dans le département de l'Essonne (91580) au lieu-dit Les Hautes Prasles dont la CCEJR est propriétaire ;

DETERMINE le montant de la participation de la CCEJR au capital de la SAS à 25 € représentant 25% du capital de la SAS fixé à 100 euros ;

DECIDE que la CCEJR exercera dans le cadre de la gouvernance de la société à créer, un contrôle étroit lui permettant ainsi de prendre part à chacune des décisions importantes dans la vie de la société et du Projet ;

HABILITE M. Jean-Marc FOUCHER, Président, agissant en qualité de représentant de la CCEJR à prendre part aux délibérations de création de la SAS et procéder à l'ordre de paiement de la somme de 25 euros sur compte bancaire à ouvrir dans les livres d'un établissement bancaire au nom de la SAS ;

DESIGNE ET HABILITE M. Jean-Marc FOUCHER, Président, agissant en qualité de représentant de la CCEJR à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;

AUTORISE M. Jean-Marc FOUCHER, Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 42/2020 – CONCLUSIONS D’UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE SITE DU PROJET DE CENTRE PHOTOVOLTAÏQUE

M. FOUCHER présente le rapport.

La CCEJR a recherché un mode de valorisation pour un terrain situé à ETRÉCHY dans le département de l’Essonne (91580) au lieu-dit Les Hautes Prasles. C’est dans ce contexte qu’elle a souhaité s’engager en faveur d’un projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol répondant ainsi à son objectif de transition énergétique.

La conclusion du bail emphytéotique avec la société de projet dont il est question ci-après répond à la nécessité de conclure une telle promesse de bail pour poursuivre les études de faisabilité et préalablement à la mise en œuvre d’un projet de centrale photovoltaïque au sol sur ce site. Par ailleurs, un bail de longue durée permet notamment la constitution de droits réels tels qu’une hypothèque nécessaire au financement du projet. Il répond enfin aux conditions de mise en valeur de son patrimoine immobilier au sens des dispositions de l’article L 2122-1-3 du CG3P, la CCJER ayant prévu d’exercer un contrôle étroit sur la SAS ENR JUINE ET RENARDE en cours de constitution qui sera titulaire du bail emphytéotique.

C’est dans ces conditions que pour les besoins de la préparation de la promesse de bail sous conditions suspensives, la CCJER a saisi le service des domaines (ex France Domaine) pour connaître la valeur locative du site. Par avis du 6 février 2020, l’avis du domaine a proposé une valeur locative de 70 euros/an. Par ailleurs, la CCJER pourra encore ainsi bénéficier directement de retombées locales dont fiscales (la SAS supportant notamment la taxe foncière) justifiant une redevance pour un montant de 1.000 euros/an.

Pour le reste, la promesse de bail emphytéotique est conclue sous les conditions suivantes :

- Une durée d’engagement de 36 mois, prorogable, sous réserve de réalisation de conditions suspensives telles que l’obtention de toutes les autorisations administratives devenues définitives (purgées de tout recours), la notification de la CRE désignant le projet comme lauréat d’un appel d’offre (ou d’un mécanisme équivalent) et l’obtention d’un financement correspondant au plan de financement ;
- Le bail sera consenti pour une durée initiale de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque (avec une faculté de prorogation de 15 ans en cas d’accord entre les parties)
- Au terme du bail, la remise gratuite de l’installation à la CCEJR ou la possibilité d’un démantèlement à sa demande et aux frais de la société de projet ;
- Le montant de redevance annuelle pour le site de 1000 euros ;

Enfin, la présente délibération a donc pour objet de délibérer sur la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives à conclure entre la CCEJR et la société de projet dans laquelle la CCEJR sera associée et en mesure d’exercer un contrôle étroit au sens de l’article L2122-1 du CG3P.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2224-34 relatif à la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de coordination des actions dans le domaine de l’énergie réalisées sur leur territoire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3,

Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique,

Vu la délibération communautaire n°116 du 29 novembre 2018 portant sur l’engagement la CCEJR dans le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d’Etréchy et sur l’acquisition du terrain concerné,

Vu la délibération communautaire n°25 du 14 mars 2019 portant sur la convention de partenariat pour la réalisation d’une centrale photovoltaïque sur la commune d’Etréchy,

Vu la délibération communautaire n° 41 du 27/02/2020 portant sur la prise de participation par la CCEJR dans le capital de la SAS ENR JUINE ET RENARDE,

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique annexé à la présente délibération

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 février 2020 ci-annexé,

Considérant que l'aménagement d'une centrale photovoltaïque à implanter sur un terrain situé à ETRECHY dans le département de l'Essonne (91580) au lieu-dit Les Hautes Prasles s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables de la CCEJR,

Considérant que compte tenu du contrôle étroit dont dispose la CCEJR sur la SAS ENR JUINE ET RENARDE qui sera titulaire de la promesse de bail emphytéotique, le projet répond aux conditions de l'article L. 2122-1-3 du CG3P,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE M. Jean-Marc FOUCHER, Président, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer la promesse de bail emphytéotique d'une durée de 36 mois contenant projet de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (outre une faculté de prorogation de 15 ans maximum) moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1.000 euros pour les besoins de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles propriété de la CCEJR,

AUTORISE M. Jean-Marc FOUCHER, Président, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à signer toute pièce afférente à l'implantation de la centrale photovoltaïque à la demande de la SAS ENR JUINE ET RENARDE pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire au projet,

AUTORISE le Président ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION N° 43/2020 – ACQUISITION DE TERRAIN

M. FOUCHER présente le rapport.

Depuis plusieurs décennies, la commune de Villeneuve sur Auvers étudie la possibilité de mettre en place un système d'assainissement collectif sur son territoire.

Suite à diverses décisions ce projet a été maintes fois reporté puis a été remis à l'ordre du jour il y a quelques années. Le principe d'une station unique traitant les effluents des deux villages (Villeneuve et Mesnil Racoin) avait été privilégié.

Outre la longueur de canalisation importante et l'obligation de créer un refoulement depuis Mesnil, cette idée a été abandonnée en raison de contraintes techniques. En effet, après sondage et analyses, le sol ne présentait pas les caractéristiques de perméabilité requis pour l'installation souhaitée.

Le choix s'est donc porté sur l'installation d'une station par bourg. Cette solution a été définitivement entérinée par le bureau d'étude ARTELIA le 20 juin 2019 à la suite des derniers tests techniques pour vérifier la perméabilité du site de Villeneuve.

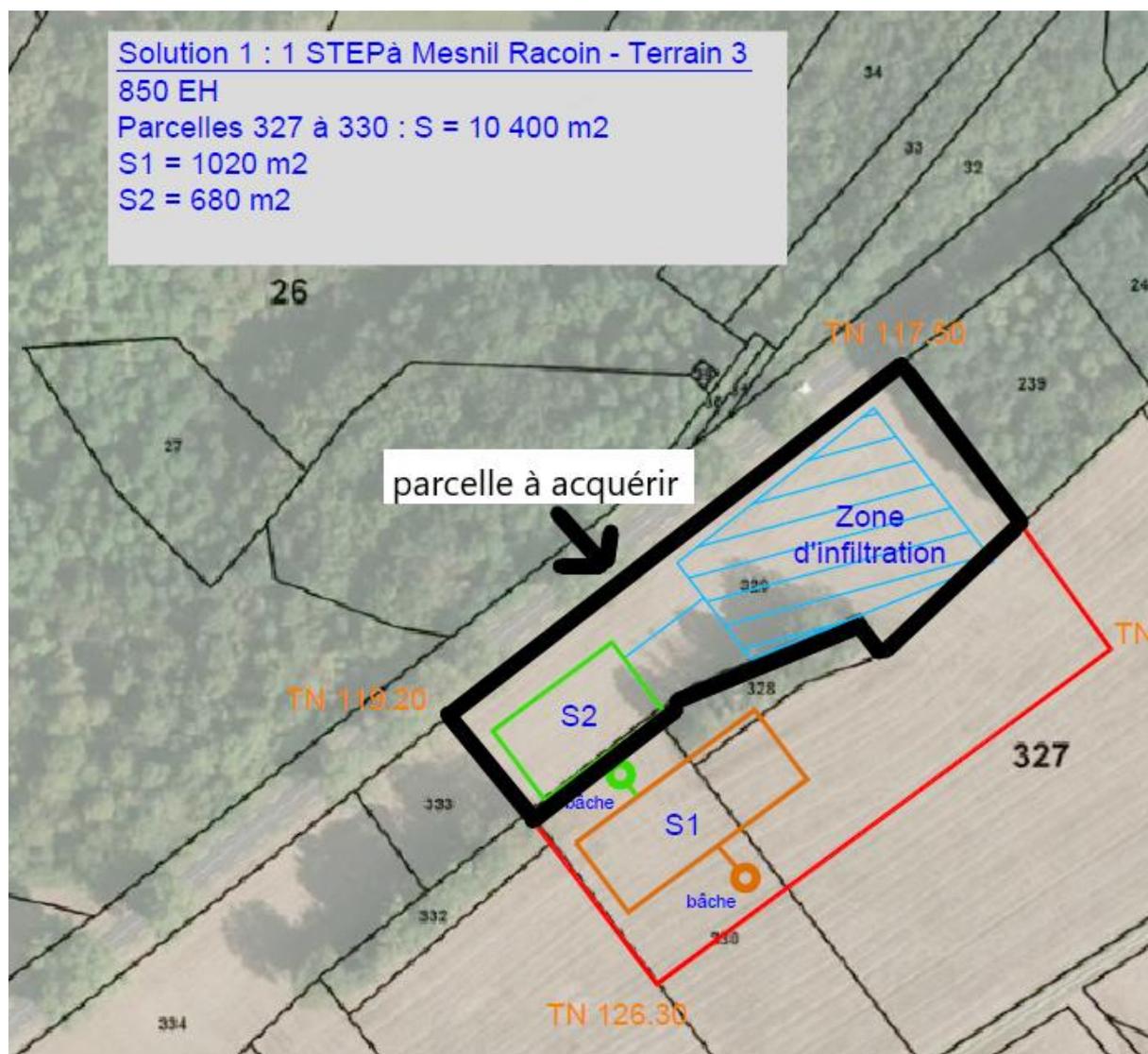
Les premières acquisitions nécessaires à la réalisation de la STEP de Villeneuve sont actuellement en cours et ont été votées par le conseil communautaire le 21 novembre dernier.

Afin de poursuivre le projet, le conseil communautaire avait pu voter, le 11 avril 2019, la conclusion d'une convention avec la SAFER pour mener les négociations nécessaires à l'acquisition de ces premières parcelles à proximité du bourg de Mesnil. Ces négociations étant aujourd'hui achevées, il est proposé de délibérer sur la réalisation des acquisitions.

L'emprise foncière nécessaire occupée majoritairement par des agriculteurs regroupe quatre parcelles appartenant à quatre propriétaires différents. A ce jour, deux des quatre propriétaires ont d'ores et déjà donné leur aval pour vendre les parcelles.

Le prix proposé aux propriétaires est fonction des négociations menées par la SAFER avec chacun des intervenants.

Aussi afin de pouvoir poursuivre les acquisitions nécessaires à l'installation d'un d'assainissement collectif, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer afin d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section E parcelle 329 lieudit le Noyer Vert des Plantes d'une surface de 4800m² pour un prix de 1440€.



Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens,

Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Villeneuve sur Auvers,

Vu le compte rendu numéro 10 présenté par la société ARTELIA en date du 20 juin 2019 et concluant à la faisabilité technique de la station sur ce site,

Vu les modalités de consultation des services du Domaine,

Vu la convention conclue avec la SAFER en date du 11 avril 2019,

Vu l'offre présentée à la Fondation pour la Recherche Médicale, propriétaire de la parcelle cadastrée section E parcelle 329 sur la commune de Villeneuve sur Auvers,

Vu l'accord amiable intervenu avec cette dernière pour un prix de 1440€ nets vendeur,

Considérant que ces acquisitions d'un montant inférieur à 180 000€ n'entrent pas dans le champ d'estimation des services du Domaine,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour réaliser une partie de la station amenée à traiter les rejets d'eaux usées du bourg de Mesnil,

Considérant que le PLU approuvé de la commune de Villeneuve sur Auvers classe ledit terrain en zone Ne destinée à la réalisation d'un équipement d'assainissement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E parcelle 329 sise lieudit Le Noyer Vert des Plantes pour un montant fixé à 1440€ nets vendeur,

PRECISE que l'acquisition sera menée dès que possible, charge à l'acquéreur de faire son affaire du bail rural actuellement en cours sur la parcelle

AUTORISE le Président à signer les acte notariés et tout document afférent à la réalisation de cet achat.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

DELIBERATION N° 44/2020 – ACQUISITION DE TERRAIN

M. FOUCHER présente le rapport.

Depuis plusieurs décennies, la commune de Villeneuve sur Auvers étudie la possibilité de mettre en place un système d'assainissement collectif sur son territoire.

Suite à diverses décisions ce projet a été maintes fois reporté puis a été remis à l'ordre du jour il y a quelques années. Le principe d'une station unique traitant les effluents des deux villages (Villeneuve et Mesnil Racoin) avait été privilégié.

Outre la longueur de canalisation importante et l'obligation de créer un refoulement depuis Mesnil, cette idée a été abandonnée en raison de contraintes techniques. En effet, après sondage et analyses, le sol ne présentait pas les caractéristiques de perméabilité requis pour l'installation souhaitée.

Le choix s'est donc porté sur l'installation d'une station par bourg. Cette solution a été définitivement entérinée par le bureau d'étude ARTELIA le 20 juin 2019 à la suite des derniers tests techniques pour vérifier la perméabilité du site de Villeneuve.

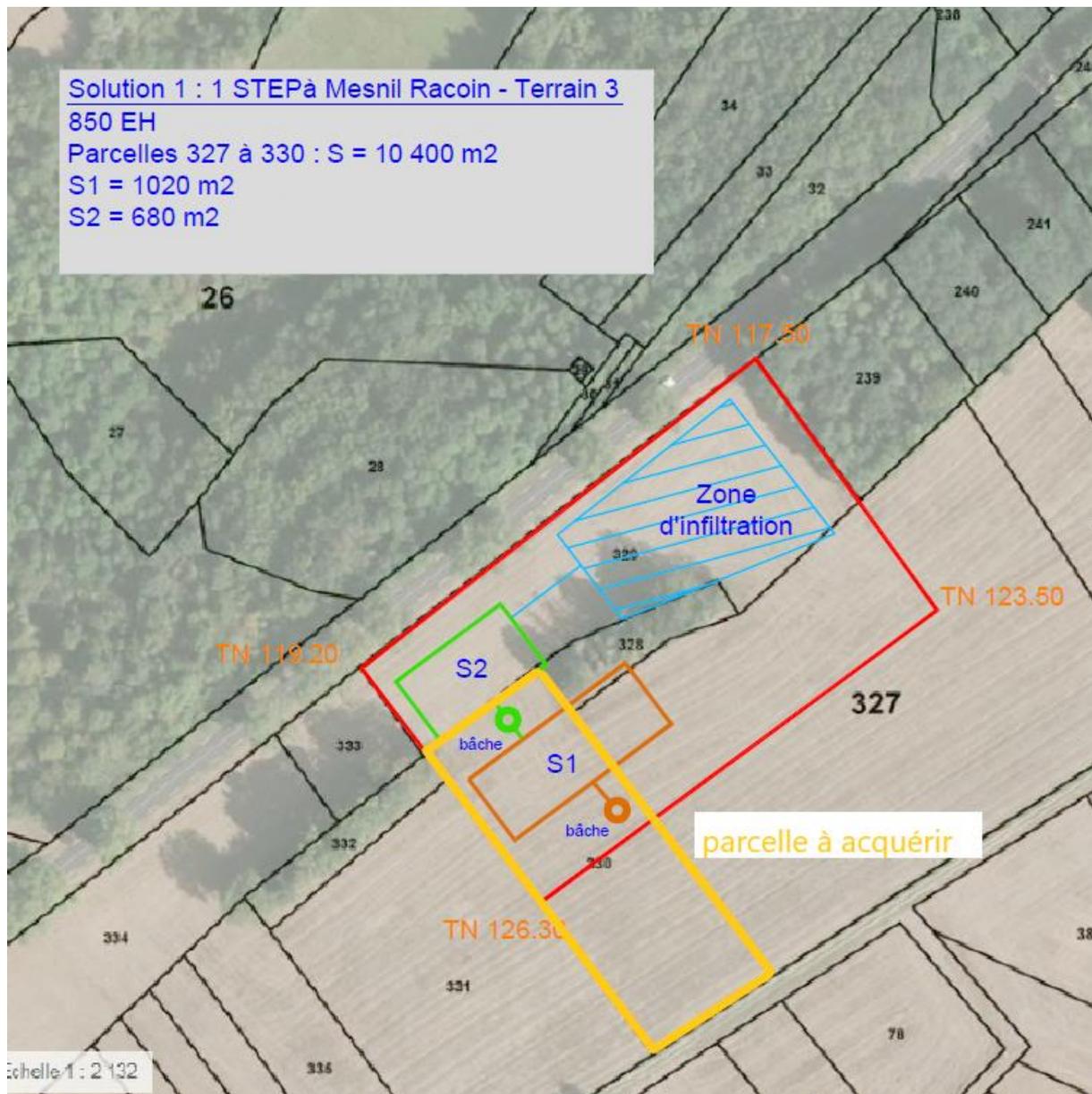
Les premières acquisitions nécessaires à la réalisation de la STEP de Villeneuve sont actuellement en cours et ont été votées par le conseil communautaire le 21 novembre dernier.

Afin de poursuivre le projet, le conseil communautaire avait pu voter, le 11 avril 2019, la conclusion d'une convention avec la SAFER pour mener les négociations nécessaires à l'acquisition de ces premières parcelles à proximité du bourg de Mesnil. Ces négociations étant aujourd'hui achevées, il est proposé de délibérer sur la réalisation des acquisitions.

L'emprise foncière nécessaire occupée majoritairement par des agriculteurs regroupe quatre parcelles appartenant à quatre propriétaires différents. A ce jour, deux des quatre propriétaires ont d'ores et déjà donné leur aval pour vendre les parcelles.

Le prix proposé aux propriétaires est fonction des négociations menées par la SAFER avec chacun des intervenants.

Aussi afin de pouvoir poursuivre les acquisitions nécessaires à l'installation d'un d'assainissement collectif, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer afin d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section E parcelle 330 lieudit le Noyer Vert des Plantes d'une surface de 3675m² pour un prix de 2205 €.



Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens,

Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Villeneuve sur Auvers,

Vu le compte rendu numéro 10 présenté par la société ARTELIA en date du 20 juin 2019 et concluant à la faisabilité technique de la station sur ce site,

Vu les modalités de consultation des services du Domaine,

Vu la convention conclue avec la SAFER en date du 11 avril 2019,

Vu le bail rural en date du 23 mai 1995,

Vu l'offre présentée à Madame Yvette BAZIN, veuve HURAUULT, propriétaire de la parcelle cadastrée section E parcelle 330 sur la commune de Villeneuve sur Auvers,

Vu l'accord amiable intervenu avec cette dernière pour un prix de 2205 € nets vendeur,

Considérant que ces acquisitions d'un montant inférieur à 180 000€ n'entrent pas dans le champ d'estimation des services du Domaine,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour réaliser une partie de la station amenée à traiter les rejets d'eaux usées du bourg de Mesnil,

Considérant que le PLU approuvé de la commune de Villeneuve sur Auvers classe ledit terrain en partie en zone Ne destinée à la réalisation d'un équipement d'assainissement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E parcelle 330 sise lieudit Le Noyer Vert des Plantes pour un montant fixé à 2205 € nets vendeur,

PRECISE que l'acquisition sera menée dès que possible, charge à l'acquéreur de faire son affaire du bail rural actuellement en cours sur la parcelle,

AUTORISE le Président à signer les actes notariés et tout document afférent à la réalisation de cet achat.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

DELIBERATION N° 45/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020

M. FOUCHER présente le rapport.

L'Etat ouvre, comme chaque année, la possibilité de solliciter des subventions pour certains territoires dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Cette année la CCEJR, qui remplit les critères d'éligibilité liés à la constitution de la collectivité, portera en 2020 des opérations listées comme éligibles par la commission d'élus s'étant réunie le 16 décembre 2020.

A ce titre, les projets éligibles doivent concerner :

- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics
- La rénovation, équipement en ERP suite à des prescriptions d'organismes de contrôle
- La Création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux (dont écoles, restaurants scolaires, églises...)
- L'acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires
- La création, aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires
- Le développement économique et social créateur d'emplois à l'exclusion des réseaux et voirie des zones d'activités
- La réalisation d'actions en faveur des espaces naturels favorisant l'emploi
- Les projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural
- Les constructions communales ou intercommunales des aires d'accueil et des terrains familiaux pour les gens du voyage
- Les équipements sportifs et culturels
- La création, extension, rénovation des casernes de sapeurs-pompiers
- Le développement d'infrastructures liées à l'écomobilité

Au regard de cette liste exhaustive, la CCEJR souhaite déposer 2 dossiers répondant aux critères pour :

- L'achat du mobilier de restauration scolaire (113 019.93€ HT)
- Le financement de l'étude MSAP (30 000€ HT)

L'ensemble de ces projets sont détaillés en annexe.

Pour rappel, la subvention DETR peut atteindre 150 000€ dans la limite d'un taux de 50%. Un seul dossier peut être subventionné, mais la collectivité peut en déposer plusieurs en priorisant. Au regard de l'enveloppe financière, l'ordre de la priorité est celui-ci-dessus.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le dépôt des dossiers de subvention DETR pour les projets tels qu'exposés.

M. HELIE demande à quel endroit se situera la MSAP.

M. FOUCHER répond que le projet est prévu sur Lardy avec des annexes à Etréchy et peut-être Boissy-sous-Saint-Yon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2334-37 du CGCT précisant les modalités de fonctionnement de la commission des élus,

Vu les conclusions de la commission des élus du 16 décembre 2019,

Considérant les critères d'éligibilité pour solliciter de la DETR, considérant que la CCEJR répond à ses critères et souhaite présenter 2 dossiers concernant

- L'achat du mobilier de restauration scolaire pour Chamarande et Souzy-la-Briche,
- Le financement de l'étude MSAP

Considérant les projets retenus tel qu'ils sont joints en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il appartient à la CCEJR de prioriser les projets, la Commission ne retenant qu'un seul dossier par collectivité,

Considérant que cette priorisation s'établit comme suit :

- Priorité 1 : L'achat du mobilier de restauration scolaire pour Chamarande et Souzy-la-Briche
- Priorité 2 : Le financement de l'étude MSAP

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les projets proposés dans le cadre d'un dépôt de dossier DETR 2020 tels que joints en annexes

AUTORISE le Président à solliciter les financements exigibles au titre de la DETR 2020

DELIBERATION N° 46/2020 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGE DE MISSION AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE

M. FOUCHER présente le rapport.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins de services le justifient, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 5 février 2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de Mission auprès de la Direction Générale ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Chargé de Mission auprès de la Direction Générale à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, chargé de participer au collectif de direction générale et représenter son secteur au sein de la collectivité ; coordonner les directions et services de son secteur et par délégation, mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer l'activité des services.

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ou par un agent contractuel en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, faute de candidature correspondant aux besoins de la collectivité,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :
 - o Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans son secteur de délégation,
 - o Participation au collectif de direction générale,
 - o Supervision du management des services de son secteur,
 - o Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention,
 - o Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité,
 - o Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur,
 - o Veille stratégique réglementaire et prospective.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Mme RUAS se demande si cette création de poste de cadre supérieur est vraiment nécessaire dans cette période de maîtrise des charges. Elle votera contre.

M. FOUCHER explique que l'agent concerné est contractuel et que son contrat avait déjà été renouvelé deux fois. Il fallait donc lui donner un cadre et son recrutement en catégorie A n'a aucun impact sur le budget par rapport à sa rémunération actuelle.

Mme RUAS rappelle que les concours existent pour ça.

M. HELIE demande pourquoi finalement cet agent ne reste pas en cadre B.

Mme BOUGRAUD répond qu'une CC de cette taille a besoin d'un encadrement.

M. FOUCHER ajoute qu'il faut se donner les moyens de garder les bons éléments quand on les a trouvés. De plus, cet agent est arrivé contractuel en catégorie B sur un poste de catégorie A.

Mme RUAS rappelle qu'il est strictement interdit, hormis pour les catégories C, de rentrer dans la fonction publique par la « petite porte ». Cela est inégal pour les personnes qui passent les concours et le titre de Chargé de Mission est une manipulation.

M. TOUZET appuie sur le fait de vouloir garder et promouvoir un agent de qualité plutôt que de l'envoyer sur un concours. Le grade est mérité car il correspond à son travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant sur le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016, portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,

Considérant que le titulaire du poste doit mener les missions suivantes :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans son secteur de délégation,
- Participation au collectif de direction générale,
- Supervision du management des services de son secteur,
- Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention,
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité,
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur,
- Veille stratégique réglementaire et prospective.

Considérant que le titulaire du poste doit posséder une connaissance des procédures administratives, techniques et financières liées au monde des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recruter un agent qui bénéficie d'une expérience dans le domaine de la gestion territoriale,

Considérant que pour occuper le poste, le niveau de recrutement se situe au niveau du grade d'Attaché Territorial.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 29 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE** (MC. Ruas, A. Dognon, F. Helie) et **4 ABSTENTIONS** (S. Sechet, A. Poupinel, F. Pigeon, ML. Veret),

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chargé de Mission auprès de la Direction Générale au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

PRECISE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 47/2020 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE (AUPRES D'ENFANTS)

M. FOUCHER présente le rapport.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an maximum. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu de l'accueil d'un enfant porteur de handicap sur le temps de pause méridienne, il convient de renforcer les effectifs du service Petite Enfance / Enfance / Jeunesse / Restauration (P.E.E.J.R.) par le recrutement d'un(e) d'Auxiliaire de Vie Sociale (auprès d'enfants).

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de Vie Sociale (auprès d'enfants), à temps non complet à raison de 3h10 heures hebdomadaires annualisées, soit 3,17/35^{ème}.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux au grade d'Agent Social Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par

un agent contractuel en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, faute de candidature correspondant aux besoins de la collectivité.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- aider les enfants dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (habillage, prise de repas...),
- mener avec eux des activités d'éveil (jeux, apprentissage de la vie collective...),
- effectuer l'entretien du cadre de vie des enfants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

Vu le budget communautaire,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) Auxiliaire de Vie Sociale (auprès d'enfants),

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTE la proposition du Président,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 48/2020 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 A 25 ANS – MISSION LOCALE DES 3 VALLEES

Mme DUBOIS présente le rapport.

La Communauté de Communes entre Juine et Renarde, suite à l'extension de son périmètre, a deux missions locales qui interviennent sur son territoire :

- La Mission Locale des 3 Vallées pour Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon
- La Mission Locale Sud Essonne pour les 13 autres Communes

Par convention, la CCEJR verse une contribution financière aux Missions Locales pour qu'elles accueillent, accompagnent et suivent les jeunes du territoire.

En effet, pour rappel, les missions de ces associations consistent à répondre :

- Aux besoins d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, conformément aux missions de service public délégué de l'emploi et de droit à l'accompagnement qui lui sont conférées dans le nouveau code du travail du 1^{er} mai 2008, et en référence aux ordonnances du 26 mars 1982 et loi du 19 décembre 1989 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Aux actions à mettre en œuvre en coopération avec la CCEJR

Pour remplir ces missions, il est convenu que la Mission Locale des 3 Vallées assurera :

- L'accueil des jeunes sortis du système scolaire à la recherche d'une insertion professionnelle
- L'information et l'orientation vers l'ensemble des dispositifs d'insertion
- L'accompagnement et le suivi du jeune tout au long de son parcours
- La mobilisation des dispositifs d'aide à l'insertion
- L'accès aux prestations spécifiques de la Mission Locale

Aussi, en contrepartie de ces prestations, il est demandé à la CCEJR le versement de 35 457.24€ pour l'année 2020.

A ce titre, il convient de signer la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, convention liant la Mission Locale des 3 Vallées et la CCEJR, telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur la signature de la convention de coopération liant la CCEJR et la Mission Locale des 3 Vallées pour qu'elle intervienne sur les Communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté, et notamment son article 13,

Vu la proposition de convention présentée par la Mission Locale des 3 Vallées, Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de 16 à 25 ans, sise 35 Rue Edouard Danaux – 91220 Brétigny sur Orge,

Considérant que cette proposition de convention vise à permettre aux jeunes des 3 Communes de Saint-Yon, Boissy-sous-Saint-Yon et Lardy d'accéder aux services proposés par la Mission Locale des 3 Vallées,

Considérant que les missions de ladite Mission Locale sont :

- L'accueil des jeunes sortis du système scolaire à la recherche d'une insertion professionnelle
- L'information et l'orientation vers l'ensemble des dispositifs d'insertion
- L'accompagnement et le suivi du jeune tout au long de son parcours
- La mobilisation des dispositifs d'aide à l'insertion
- L'accès aux prestations spécifiques de la Mission Locale

Considérant qu'il convient d'adhérer à la Mission Locale des 3 Vallées, adhésion d'un montant de 35 457.24€ pour l'année 2020,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 49/2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme DUBOIS présente le rapport.

Dans le cadre de son soutien aux structures d'accueil de la Petite Enfance, la Communauté versait une subvention de fonctionnement aux Crèches associatives installées sur son territoire, à raison de 0,816 € par heure de garde d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans une commune de la Communauté, à laquelle était ajoutée une participation au salaire et charges d'un poste administratif le cas échéant.

Suite à de nombreux échanges avec les crèches du territoire, ce montant de subvention ne permette plus d'assurer le fonctionnement et l'équilibre financier des associations suite à la fin des contrats aidés.

Aussi, il a été demandé à la CCEJR de soutenir à raison d'1€ par heure de garde d'enfant et de maintenir la participation aux salaires et charges d'un poste administratif le cas échéant.

Pour mémoire, les crèches associatives sur le territoire communautaire sont :

- Les Diabolos de la Juine - *Lardy*
- Les Diablotins - *Etréchy*
- Les Pitchounes – *Souzy-la Briche*
- Les P'tits Bidous – *Bouray-sur-Juine*
- Les P'tits Loups - *Etréchy*

L'association « les Diablotins » a privilégié un rythme de versement en deux temps, soit un acompte au titre de l'année n (15.000 €) et le solde au titre de l'année n-1 au vu du bilan d'activité arrêté. Ce bilan faisant apparaître 28 054h de garde en 2019 (29 880h de garde pour 2018), ce solde est donc de 13 054€. La subvention totale versée à cette association s'établit donc à 28 054€ sur l'exercice 2020.

Dans ces conditions, il est proposé l'attribution à chacune de ces associations des subventions suivantes :

- Les Diablotins : 28 054€

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant attribué en soutien des heures de garde,

Considérant qu'il apparait opportun de fixer ce soutien à raison de 1€ par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention à chaque association comme suit :

- Les Diablotins : 28 054€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2020.

DELIBERATION N° 50/2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. FOUCHER présente le rapport.

Dans le cadre de son soutien aux structures d'accueil de la Petite Enfance, la Communauté versait une subvention de fonctionnement aux Crèches associatives installées sur son territoire, à raison de 0,816 € par heure de garde d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans une commune de la Communauté, à laquelle était ajoutée une participation au salaire et charges d'un poste administratif le cas échéant.

Suite à de nombreux échanges avec les crèches du territoire, ce montant de subvention ne permette plus d'assurer le fonctionnement et l'équilibre financier des associations suite à la fin des contrats aidés.

Aussi, il a été demandé à la CCEJR de soutenir à raison d'1€ par heure de garde d'enfant et de maintenir la participation aux salaires et charges d'un poste administratif le cas échéant.

Pour mémoire, les crèches associatives sur le territoire communautaire sont :

- Les Diabolos de la Juine - *Lardy*
- Les Diablotins - *Etréchy*
- Les Pitchounes – *Souzy-la Briche*
- Les P'tits Bidous – *Bouray-sur-Juine*
- Les P'tits Loups - *Etréchy*

L'association « les Pitchounes » a privilégié également un rythme de versement en deux temps, soit un acompte au titre de l'année n (10.000 €) et le solde au titre de l'année n-1 au vu du bilan d'activité arrêté faisant apparaître 19 710h de garde en 2019, ce solde est donc de 9 710 €, établissant le montant de la subvention globale pour cette association sur l'exercice 2020 à 19 710€.

Dans ces conditions, il est proposé l'attribution à chacune de ces associations des subventions suivantes :

- Les Pitchounes : 19 710 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant attribué en soutien des heures de garde,

Considérant qu'il apparait opportun de fixer ce soutien à raison de 1€ par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE** (C. Dubois ne prend pas part au vote),

ATTRIBUE une subvention à chaque association comme suit :

- Les Pitchounes : 19 710 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2020.

DELIBERATION N° 51/2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme DUBOIS présente le rapport.

Dans le cadre de son soutien aux structures d'accueil de la Petite Enfance, la Communauté versait une subvention de fonctionnement aux Crèches associatives installées sur son territoire, à raison de 0,816 € par heure de garde d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans une commune de la Communauté, à laquelle était ajoutée une participation aux salaires et charges d'un poste administratif le cas échéant.

Suite à de nombreux échanges avec les crèches du territoire, ce montant de subvention ne permette plus d'assurer le fonctionnement et l'équilibre financier des associations suite à la fin des contrats aidés.

Aussi, il a été demandé à la CCEJR de soutenir à raison d'1€ par heure de garde d'enfant et de maintenir la participation aux salaires et charges d'un poste administratif le cas échéant.

L'association « Les Diabolos de la Juine » a privilégié un versement également réparti dans le temps, associant le remboursement du loyer des locaux et le soutien par heure de garde. Pour pouvoir procéder au règlement financier correspondant aux heures de garde réalisées, il a été convenu de procéder par délibération semestrielle.

Comme évoqué lors du Conseil Communautaire du 5 février 2020, a été délibéré le versement de la subvention correspondant au 1^{er} semestre 2019. L'association a communiqué les chiffres permettant d'établir la subvention correspondant au 2nd semestre 2019, montant dont doit être retiré l'avance consenti de 10 000€ au titre de l'année 2019 et ajouté l'avance pour 2020 d'un montant identique.

Dans ces conditions, il est proposé l'attribution à l'association « les Diabolos de la Juine » d'une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Prise en charge du loyer du 2nd semestre 2019 : 10 216.60€
- Soutien aux heures de garde du 2nd semestre 2019 (12 881.1h) : 12 881.1€

L'ensemble formant une subvention totale de 23 097.7€ auquel il faut déduire l'avance de 10 000€ accordée en 2019 et ajouter l'avance pour 2020, d'un montant identique.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2020

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant attribué en soutien des heures de garde,

Considérant qu'il apparaît opportun de fixer ce soutien à raison de 1€ par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

Considérant le maintien de la participation à la prise en charge du loyer,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention comme suit :

- Les Diabolos de la Juine (Lardy) : 23 097.7 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2020.

DELIBERATION N° 52/2020 – DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)

M. FOUCHER présente le rapport.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes d'Entre et Juine et Renarde est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) depuis le 07 juin 2018 pour lequel elle a confié la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de LARDY. Pour autant, la gestion de l'Aire de Lardy a été confiée en gestion au SYMGHAV par convention dès le 1^{er} janvier 2017 dans les mêmes conditions économiques que pour une collectivité adhérente.

Pour mémoire cette adhésion au SYMGHAV avait été jugée opportune par la CCEJR compte tenu de l'expérience du syndicat dans la gestion des aires, mais également compte tenu d'un coût financier intéressant pour la CCEJR en comparaison à une gestion en régie ou via un prestataire privé.

Depuis, un certain nombre de mois, l'intérêt du maintien de notre adhésion au SYMGHAV se pose concrètement et ce pour plusieurs raisons :

- **Gouvernance** : la représentativité des membres du Syndicat est basée sur la population. Les EPCI faiblement peuplé n'ont qu'un représentant, quand bien même ils disposent d'un nombre important de places gérées. Ceci a été renforcé au fil de temps avec l'adhésion de structures à forte population (Communautés d'Agglomération) pour lesquels le syndicat gère peu d'aires. Le SYMGHAV a un périmètre d'intervention très large, qui va du Nord au Sud du Département de l'Essonne, à la Seine et Marne et au Loiret. L'éloignement géographique pose un certain nombre de problèmes puisque les élus ont des difficultés à se rendre aux comités syndicaux. Ainsi en 2019 sur les 6 comités syndicaux qui se sont tenus, aucun n'a pu l'être principalement en respectant les conditions de quorum ce qui a abouti à des prises de décisions par quelques élus. Concrètement la proximité essentielle d'un tel syndicat n'existe plus rendant complexe le contrôle de ce dernier par ses membres.
- **Financière** : l'évolution à la hausse des participations au Syndicat est continue depuis 3 ans, passant autour de 45 000 € en 2017 (via la convention) à 51 225,16 € en 2019 et les perspectives 2020 sont guère favorables puisqu'avec la sortie des places de l'Airial dans le calcul des participations, une participation autour de 63 000 € est possible.

A l'heure actuelle, cela équivaut globalement à coût de 1,88 € par habitant et de 3 415,11 € par place (4 231,34 € en 2020) ce qui, comparé aux coûts par place (autour de 1500 €) payés par un EPCI du Sud Essonne qui gère les aires via un prestataire privé, démontre une certaine déconnexion avec les coûts habituels pour ce type de prestation. La bonne utilisation des deniers publics ne justifie donc pas un maintien à ces conditions de notre adhésion

La question de maintien de la présence de la CCEJR s'est donc posée. Lors d'une réunion le 11 décembre 2019 présentant les perspectives budgétaires du SYMGHAV, où la quasi-totalité des EPCI membres du syndicat étaient représentés, ce constat a été partagé et il a été acté verbalement la décision de demander la dissolution du SYMGHAV avec effet au 1^{er} janvier 2021, laps de temps indispensable pour préparer au mieux le devenir des agents de la structure, la liquidation des biens, et la future gestion de la compétence par chacun des futurs ex-membres. Cette décision a été présentée aux agents du Syndicat le 22 janvier 2020.

Afin de mettre en place cette procédure de dissolution, il est nécessaire, en application combinée des articles L. 5711-4 et L. 5212-33 b) du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Communautaire, ainsi que ceux des autres membres du SYMGHAV, demande la dissolution du Syndicat.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- **DE DEMANDER**, en application des articles L. 5711-4 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).
- **DE DEMANDER** que cette dissolution soit effective au 1^{er} janvier 2021.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Président du SYMGHAV et à Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI membres du SYMGHAV

M. HELIE demande comment sera gérée l'aire de Lardy.

M. FOUCHER répond que le SYMGHAV gère l'aire de Lardy pendant encore un an. Des propositions d'un autre syndicat sont attendues et la réflexion se fait également sur une gestion en régie.

Mme BOUGRAUD ajoute qu'une aire avec 63 000 € de fonctionnement se gère facilement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-4 et L. 5212-33,

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Entre Juine et Renarde,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes d'Entre Juine et Renarde au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV),

Considérant les conditions de fonctionnement et de gouvernance dudit syndicat, marquées par une représentativité favorable aux structures les plus peuplées sans tenir compte du nombre de places confiées à la structure, ainsi que par la tenue régulière de Comité Syndicaux qui, faute de quorum initial, prennent des décisions avec un nombre restreint d'élus,

Considérant la perte de lien entre le syndicat et ses membres,

Considérant la progression très importante des participations au Syndicat, dont le montant est déconnecté de la réalité du coût habituel de ce type de prestation,

Considérant que ces éléments ci-dessus ne permettent plus de justifier le maintien de l'adhésion de la CCEJR au SYMGHAV,

Considérant que ce constat est partagé par l'ensemble des EPCI membres du SYMGHAV,

Considérant la dissolution dudit Syndicat est indispensable pour permettre à ces membres de trouver un mode de gestion alliant efficacité, proximité et bonne gestion des deniers publics,

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DEMANDE, en application des articles L. 5711-4 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV),

DEMANDE que cette dissolution soit effective au 1^{er} janvier 2021,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Président du SYMGHAV et à Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI membres du SYMGHAV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h27.